COOPERATION

COOPERATION AGREEMENT FOR FORESTRY DEVELOPMENT

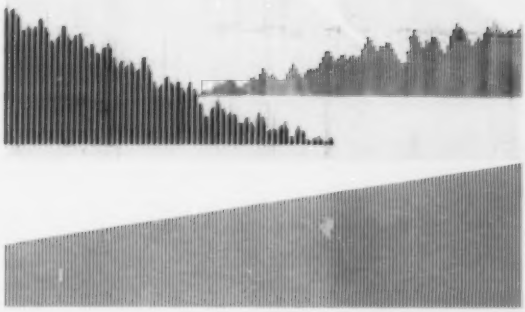

Canada

Newfoundland

91-05418/

CANADA-NEWFOUNDLAND COOPERATION AGREEMENT FOR FORESTRY DEVELOPMENT 1990 - 1995

THIS AGREEMENT made this 4th day of March, 1991.

BETWEEN: **THE GOVERNMENT OF CANADA**, (hereinafter referred to as "Canada") represented by the Minister of Forestry and by the Minister responsible for the Atlantic Canada Opportunities Agency.

OF THE FIRST PART,

AND: **THE GOVERNMENT OF NEWFOUNDLAND AND LABRADOR**, (hereinafter referred to as the "Province") represented by the Premier as Minister responsible for Intergovernmental Affairs and the Minister of Forestry and Agriculture.

OF THE SECOND PART.

WHEREAS Canada and the Province have entered into an Economic and Regional Development Agreement dated May 4, 1984 (hereinafter referred to as the "ERDA") wherein the parties hereto are authorized to enter into subsidiary agreements for the purpose of:

i) the coordination of existing federal and provincial policies, programs or activities which support the measures to be implemented, including measures for human resource development;

ii) support, including financial assistance not available under other existing government programs;

iii) outlining the activities and responsibilities of each government with respect to such measures;

iv) establishing the division of costs between each government and the maximum amount thereof to be incurred;

v) specifying the cost-sharing arrangement and the procedures for submission and reimbursement of claims between parties, and may provide for advance payments and reimbursement by way of progress claims; and,

vi) for such other purposes as outlined in the ERDA.

AND WHEREAS the Canadian Council of Forest Ministers has adopted a National Forest Sector Strategy for Canada (1987) as a guide for the Sector in responding to issues and establishing forestry plans for the next five to ten years;

AND WHEREAS the Province has carried out an analysis of the resource and identified development opportunities for the maintenance and improvement of forest productivity in Newfoundland in a 20 Year Forest Development Plan dated November 17, 1989;

AND WHEREAS Canada and the Province agree that the long term growth of the forest industry in the Province depends on the effective management of the forest resource and will contribute to the economic development of Newfoundland and Canada;

AND WHEREAS Canada and and the Province recognizes that continuous protection of the resource against insects, diseases and fire is a fundamental principle of sound forest management on lands belonging to the Crown in right of Canada and the Province, respectively, and which complements the objectives of this Agreement by ensuring long term benefits are realized from the significant investments;

AND WHEREAS Canada and the Province recognize that economic and environmental health are mutually essential requirements for sustained economic and social prosperity;

AND WHEREAS Canada and the Province have acknowledged the long-term strategic importance of the forest sector to the well being of the provincial economy and recognize that the efficient management of the forest resource is essential to the well being of the provincial economy;

AND WHEREAS Canada and the Province recognize their responsibility for the prompt regeneration of areas harvested on lands belonging to the Crown in the right of Canada and the Province, respectively, including the protection of those plantations against vegetative competition;

AND WHEREAS pursuant to the Government Organization Act, Atlantic Canada 1987, and in particular Sections 5(2) and 6(2) thereof, the Minister responsible for the Atlantic Canada Opportunities Agency has been authorized to enter into agreements with the Atlantic provinces;

AND WHEREAS the Governor-in-Council by Order-in-Council, P.C. of the day, has authorized the Minister of Forestry and the Minister responsible for the Atlantic Canada Opportunities Agency to execute this Agreement on behalf of Canada;

AND WHEREAS the Lieutenant Governor-in-Council by Order-in-Council No. 743-90 of the 12th day of October, 1990, has authorized the Minister of Forestry and Agriculture and the Premier as Minister responsible for Intergovernmental Affairs to execute this Agreement on behalf of the Province;

NOW THEREFORE THIS AGREEMENT WITNESSETH that in consideration of the premises, covenants and agreements herein contained, the parties hereto covenant and agree as follows:

SECTION 1: DEFINITIONS

1.1 In this Agreement:

(a) "ACOA" means the Atlantic Canada Opportunities Agency;

(b) "Activity" means an individual component, unit or part of a project;

(c) "Capital Project" means any specific Project, as determined by the Management Committee, where construction or activities related to construction are involved;

(d) "Cooperation Agreement" means a subsidiary Agreement as defined under the ERDA;

(e) "Cost-Shared" means Initiatives financed jointly by Canada and Newfoundland, and implemented by Newfoundland;

(f) "Directly Delivered" means Initiatives which are financed and implemented

entirely by either Canada or Newfoundland;

(g) "Eligible Costs" means those costs outlined as Eligible Costs in subsection 7.3;

(h) "ERDA" means the Canada-Newfoundland Economic and Regional Development Agreement entered into on May 4, 1984;

(i) "Federal Implementing Minister" means the Minister of Forestry and includes anyone authorized to act on his behalf;

(j) "Federal Minister" means the Minister responsible for the ACOA Act and includes anyone authorized to act on his behalf;

(k) "Federal Ministers" means the Minister responsible for ACOA and the Minister of Forestry;

(l) "Fiscal Year" means the period commencing on April 1st of any year and terminating on March 31st of the immediately following year, both dates inclusive;

(m) "Implementing Party" means the party which has the responsibility for delivering a Program, Sub-program or Project as provided for in Schedule "A" to this Agreement, or as may be decided by the Management Committee;

(n) "Implementing Ministers" means the Federal Implementing Minister and Provincial Implementing Minister;

(o) "Initiative" means the subject matter of this Agreement and includes any Program, Sub-program or Project designed to implement the objectives of the Agreement;

(p) "Ministers" means the Federal Ministers and the Provincial Ministers;

(q) "Program" means a set of specific and related activities as outlined in Schedule "A";

(r) "Project" means a specific activity forming a self-contained unit within a Program or Sub-program;

(s) "Province" means the government of Newfoundland and Labrador;

(t) "Provincial Implementing Minister" means the Minister of Forestry and Agriculture of Newfoundland and includes anyone authorized to act on his behalf;

(u) "Provincial Minister" means the Premier as Minister responsible for Intergovernmental Affairs and includes anyone authorized to act on his behalf;

(v) "Provincial Ministers" means the Premier as Minister responsible for Intergovernmental Affairs and the Minister of Forestry and Agriculture;

(w) "Sub-program" means a component of a Program of this Agreement as outlined in Schedule "A".

SECTION 2: PURPOSE AND OBJECTIVES

2.1 The purpose of this Agreement is to give effect to the Canada/Newfoundland ERDA and the objectives as provided therein, and more particularly to enable Canada and Newfoundland to implement the forestry development programs described in Schedule "B".

2.2 The major objectives of this Agreement are the following:

(a) To contribute significantly towards the long-term Provincial goal of increasing the sustainable annual timber supply from 2.4 million cubic meters (m^3) to 3.1 million cubic meters (m^3) by the year 2009, and to 5.0 million cubic meters (m^3) per year by 2035.

(b) To maintain the current level of wood supply by encouraging and supporting intensive and integrated forest management measures and improved fibre utilization aimed at correcting a softwood supply deficit.

(c) To investigate and promote wood product diversification and marketing opportunities for underutilized species and current wood supplies.

(d) To undertake research development and technology transfer initiatives aimed at increasing [illegible]try competitiveness and maintaining environmental integrity within the concept of sustainable development.

(e) To improve the level of management on small private and community forests thus expanding employment opportunities for owners through increased fibre yields and product diversity.

(f) To enhance the public perception of forestry in Newfoundland and, in particular, the public's understanding of the problems and opportunities which face the forest sector, and the significant efforts by Canada, the Province and the private sector towards ensuring the sustained development of the resource.

SECTION 3: IMPLEMENTATION

3.1 To achieve the objectives outlined in Sub-section 2.2 above, each party shall undertake and pursue the Programs, Sub-programs and Projects described in Schedule "B" for which it is responsible, in accordance with the terms and conditions of this Agreement.

3.2 In the implementation of this Agreement, all Activities shall be consistent with the objectives of this Agreement and the ERDA.

SECTION 4: MANAGEMENT AND COORDINATION

4.1 A committee, hereinafter referred to as the "Management Committee", shall be appointed by the Ministers and shall be responsible for the administration and management of the Agreement, for communication of activities undertaken through this Agreement and for coordinating this Agreement with other federal and provincial programs.

4.2 The Management Committee shall include four voting members, one of whom is to be appointed as Co-chairperson by the Federal Implementing Minister; one of whom is to be appointed by the Federal Minister; one of whom is to be appointed as Co-

chairperson by the Provincial Implementing Minister; and one of whom is to be appointed by the Provincial Minister.

4.3 The Management Committee shall:

(a) approve all Projects and establish all procedures in respect of its own meetings, including rules for the conduct of meetings, the appointment of alternates for members and the making of decisions where the members are not physically present in one place;

(b) approve all systems, guidelines, procedures, criteria, forms and reports with respect to all Initiatives undertaken under this Agreement that it deems expedient and appropriate to achieve its purpose;

(c) appoint a Public Information Committee comprised of equal representation from Canada and the Province whose responsibility, under the direction of the Management Committee, shall be to ensure the development, implementation and evaluation of Activities under the Public Information provisions of this Agreement (Section 10), and to manage the funds set aside in Schedule 'A' for public information activities relating to this Agreement;

(d) establish technical and other committees, as required;

(e) establish the terms of reference, including the level of delegated authority, for the committees established under Sub-sections 4.3 (c) and (d);

(f) prepare and approve, before the start of each fiscal year during which this agreement is in effect, an annual workplan identifying which of the Programs, Sub-programs or Projects referred to in Schedule "A" will be carried out in each fiscal year, the Implementing Party, the anticipated completion date, and the budgeted Eligible Costs as defined in Sub-section 7.3 to be attributed to each Program, Sub-program or Project for the year;

(g) meet at least quarterly, at a place and time mutually agreed upon by the Co-chairpersons. At least one meeting annually will be devoted to the review of progress under this Agreement;

(h) prepare financial and management information reports on a quarterly basis which reflect Program expenditures of previous fiscal years, up-to-date cash flows during the current fiscal year and anticipated cash flows during each remaining fiscal year of the Agreement;

(i) ensure that all contracts incorporate all relevant provisions of this Agreement;

(j) no later than September 30th of each year, provide to Ministers an Annual Report containing a review of the strategy, programming and budget as set out in Schedules "A" and "B", a description of the progress and accomplishments for the previous Fiscal Year, including a reporting of individual activities internal and/or external to this Agreement which contribute to the objectives of this Agreement beyond normal operational levels of each party, and recommendations on any necessary amendments to be made by the Ministers;

(k) carry out any other duties, powers or functions specified elsewhere in this Agreement or such as may be assigned to the Management Committee by the Ministers to accomplish the objectives of the Agreement;

(l) ensure a full and free flow of information between the Parties;

(m) make available to government departments the results obtained under this Agreement to allow them to identify human, social and economic development opportunities;

(n) where necessary, to ensure efficient and effective Program and/or Project development and implementation, coordinate the activities under this Agreement with those of other federal and provincial agencies;

(o) review the strategy, programming and budget as set out in Schedule "A", annually; and,

(p) ensure the implementation of the management information and evaluation provisions of this Agreement.

4.4 The federal implementing department will be required to consult with appropriate federal departments on matters under this agreement relating to human resources development and aboriginal affairs.

4.5 A quorum for all meetings of the Management Committee shall be all voting members or their alternates.

4.6 Decisions of the Management Committee shall be acted upon only if taken unanimously by the voting members or their alternates. Should a voting member wish to abstain, then such decisions must be taken unanimously by those voting.

4.7 Any matter with respect to which the Management Committee is not unanimous shall be referred to the Ministers, whose joint decision will be final.

4.8 Canada and Newfoundland shall provide the Management Committee with all information necessary for the performance of its functions and shall freely share information relating to any or all of the aspects of the work done under this Agreement.

4.9 The Management Committee shall continue to exist and to operate for as long as is necessary to meet the requirements of this Agreement.

4.10 Subject to Sub-sections 2.1, 2.2, 3.1 and 3.2 the Management Committee may authorize the transfer of funds between or within programs as described in Schedules "A" and "B" hereof, where it considers that the purposes and objectives of the Agreement would be furthered by such transfer. Such reallocation shall not be considered an amendment as provided in Section 12.8 of this Agreement.

SECTION 5: ADMINISTRATION

5.1 This Agreement shall commence on and take effect from April 1, 1990 and shall terminate on March 31, 1995. All projects shall be approved prior to the termination date of this Agreement; however, commitments approved in writing, through instruments determined by the Management Committee, prior to the termination date may continue in force until completed. In no event shall a claim received after March 31, 1996 be paid.

5.2 Notwithstanding sub-section 5.1, this Agreement may be terminated at the end of any fiscal year by either party giving the other two full years notice in writing thereof.

5.3 Subject to Sub-sections 6.1 and 6.2 each party shall be responsible for developing, implementing and contributing to the costs of their respective Projects

undertaken under this Agreement.

5.4 Initiatives proposed for funding under this Agreement are to be submitted in a written format to be determined by the Management Committee. Each proposal shall be described in an appropriate document which shall, inter alia, include the name and description, the purpose and objective, outline of how the Initiative is to be implemented, anticipated start and completion dates, performance data as appropriate, the total cost and annual cash flow and the share of the cost to be borne by each of the parties involved, and other such information as may be required by the Management Committee.

5.5 The Implementing Party for any Project hereunder shall be responsible for taking such steps as may be necessary to carry out the Project in question. In particular, the Implementing Party may enter into one or more contracts for this purpose, or may utilize its own resources.

5.6 Nothing in this Agreement prevents Canada or Newfoundland from contracting the services of the other in the implementation of all or part of any Program or Project emanating therefrom.

5.7 The Implementing Party shall ensure that all Projects carried out under this Agreement which are funded in whole or in part by the Government of Canada will be subject to all federal environmental protection legislation, including the Environmental Assessment Review Process Guidelines Order made pursuant to Section 6 (2) of the Government Organization Act, 1979.

5.8 An Agreement Management Information System shall be maintained for the duration of the Agreement and for a period of at least two years thereafter, and both parties agree to contribute all data required in a format and manner approved by the Management Committee. The Management Information System is to be operational within six months of the signing of the Agreement.

SECTION 6: FINANCIAL PROVISIONS

6.1 Notwithstanding anything in this Agreement, Canada's expenditures in respect of this Agreement shall not exceed a maximum of $45,000,000.

6.2 Notwithstanding anything in this Agreement, Newfoundland's expenditures in respect to this Agreement shall not exceed a maximum of $19,285,714.

6.3 Notwithstanding anything in this Agreement, the total expenditures under the Agreement overall shall be shared between Canada and Newfoundland in the proportions of 70 percent and 30 percent respectively.

6.4 The financial obligations of Canada hereunder are subject to the express condition that there be an appropriation by the Parliament of Canada for the funds necessary for the Fiscal Year in which they are applied.

6.5 The financial obligations of Newfoundland hereunder are subject to the express condition that there be an appropriation by the Legislative Assembly of the Province of Newfoundland for the funds necessary for the fiscal year in which they are required.

6.6 Subject to the provisions of sub-sections 6.3, 6.4 and 6.5, Canada or the Province may agree that one party will pay on the basis of an agreed reimbursement, the other party's share of the total cost of an Initiative as provided in the Agreement schedules.

6.7 Subject to Management Committee approval, either party may make from its share of a cost-shared project a direct payment to a recipient thereunder.

6.8 Notwithstanding sub-section 5.1, expenditures incurred from April 1, 1990 to the date of signature will be reviewed by the Management Committee to ensure their eligibility for funding and their compliance to Agreement objectives.

SECTION 7: PAYMENT PROCEDURES

7.1 Unless otherwise approved by the Management Committee, the parties hereto shall fund all cost-shared Projects hereunder in the same proportion as they have agreed to fund the Programs outlined in Schedule "A".

7.2 Any cost overrun in excess of the eligible costs budgeted or any cost incurred following the project completion date shall not be accepted by the Management Committee unless:

(a) the party implementing the project giving rise to the overrun or delay in completion informed the Management Committee immediately when it became aware that a cost overrun or delay was probable along with the explanation for the overrun or delay; and

(b) the Management Committee approved the inclusion of the cost overruns pursuant to Sub-section 5.1.

7.3 All Eligible Costs for Projects hereinafter referred to as "the Eligible Costs" include reasonable costs properly incurred by an Implementing Party hereunder that are:

(a) invoiced to a party under a contract made under this Agreement for goods or services pertaining to the execution of the Initiative;

(b) any other cost which is incurred in the performance of a project hereunder as defined, determined, and approved by the Management Committee;

(c) salaries, employment benefits and other related costs of any public servant of Canada or Newfoundland employed solely for the purpose of implementing an Initiative under this Agreement, which costs have been determined and approved by the Management Committee, but shall not include costs which are:

(i) for services or work normally provided by either party or by any other agency of either party or under any other agreement between the parties; and

(ii) related to the acquisition of lands or interest in lands, or costs arising from conditions of acquisition.

7.4 In the case of a Cost-Shared Activity hereunder Newfoundland shall be entitled to recover from Canada hereto Canada's share of the eligible costs of the said Cost-Shared Activity which it has incurred and expended.

7.5 Payments by Canada shall be made promptly to Newfoundland on the basis of progress claims setting out the costs actually incurred and paid for the said Cost-Shared Activity, submitted in a form and verified in a manner satisfactory to Canada.

7.6 In order to assist with the interim financing of projects, Canada may make interim payments to Newfoundland of up to one hundred percent (100%) of Canada's share of

claims submitted, based on estimates of costs actually incurred as certified by a senior officer of the Province.

7.7 Newfoundland shall account for each interim payment by submitting to Canada, within ninety (90) days after such payment by Canada, a detailed audited claim of the actual expenditures incurred and paid, verified in a manner and form satisfactory to Canada. Any discrepancy between the amounts actually paid by Canada by way of interim payments and the amounts actually payable to Newfoundland shall be adjusted between Canada and the Province on the next claim.

7.8 In addition, Canada may, but need not, make advance payments based on estimates of costs to be incurred. Such payments will be made in accordance with the cash management policies of Canada.

7.9 Notwithstanding anything in Sub-section 7.6, Newfoundland shall not be entitled to any interim payment in a subsequent fiscal year until all such payments received in the previous fiscal year have been repaid or accounted for in a manner satisfactory to Canada.

7.10 Notwithstanding Sub-section 7.5, the last audited claim pursuant to Sub-section 5.1 shall be submitted to Canada prior to March 31, 1996. Any discrepancy between the amounts paid by Canada and the amounts actually payable by it, for cost-shared initiatives, as disclosed by such audit shall become a debt due to Canada.

7.11 Nothing in this Agreement shall prevent the Province from advancing money on a cost-shared project, whether or not costs have been incurred or work completed on such a project provided that Canada shall not be obliged to make any payment on such a project until such a time as work has been undertaken and costs have been incurred.

SECTION 8: INSPECTION AND AUDIT PROCEDURES

8.1 The Implementing parties hereto shall ensure that proper and accurate accounts and records of expenditures in respect of all Initiatives under the Agreement are maintained for three years following the termination date. The account and records shall be available at all reasonable times for inspection and audit by the other party. Any discrepancy between the amounts paid by Canada and the amounts actually payable by it, for cost-shared Initiatives, as disclosed by any such inspection or audit, shall be adjusted by means of the next claim. In the case of the final audit, any such discrepancy shall become a debt due to Canada.

8.2 The provisions of Sections 7, 8 and 9 of this Agreement shall survive the termination date set out in sub-sections 5.1 and 5.2. Each of the parties hereto may inspect the amounts of all claims of the other in respect of any Cost-shared Project hereunder which the other has implemented and the accounts and records related thereto. Any discrepancy between the amounts paid by any of the parties hereto and the amount payable under this Agreement shall be promptly adjusted between the parties.

8.3 Each of the parties hereto will provide to any member of the Management Committee or to their designated representative, all information that would indicate that an Activity hereunder has been undertaken or completed and the costs incurred with respect thereto. Any member of the Management Committee or a duly authorized representative shall be permitted to inspect the said Activity at all reasonable times.

SECTION 9: CONTRACT PROCEDURES

9.1 Atlantic Canadian goods and services shall be used in carrying out any projects hereunder to the full extent to which they are procurable, competitive and allow for expeditious performance of projects.

9.2 All contracts and public advertising of tenders for both Directly Delivered and Cost-Shared Projects shall acknowledge Canada and Newfoundland, and shall include the name of the Agreement.

9.3 All contracts under the Agreement shall be awarded in accordance with procedures to be approved by the Management Committee and where it is considered practical to do so, shall be let pursuant to tenders by public advertisement, and shall be awarded to the qualified and responsible tenderer submitting the lowest acceptable bid.

9.4 Subject to Sub-section 12.3, all reports, documents, plans, maps and other materials prepared by a third party who has been rewarded a contract by the Implementing Party for any Project hereunder in connection with such a Project shall become the property of the said Implementing Party and the said Implementing Party shall provide a copy to the other party hereto of the aforementioned reports, documents, plans, maps and other materials which it acquires as a result of carrying out its responsibilities under this Agreement.

9.5 Subject to the provisions of this Agreement and in particular Sub-sections 9.6 and 10.9, any contract entered into by the Implementing Party with a third party for any Activity hereunder shall be administered in accordance with the administrative, management and contract procedures of such Implementing Party.

9.6 Any contract entered into by an Implementing Party hereunder with a third party shall provide:

(a) that any of the members of the Management Committee or a duly authorized representative shall be permitted to inspect the subject matter of the aforementioned contract at all reasonable times;

(b) that the third party will respect all applicable labour laws and standards;

(c) that the third party shall indemnify and save harmless both parties to this Agreement and their Ministers, officers and employees from and against all claims, demands, losses, damages, costs of any kind based upon any injury to or death of a person, or damage to or loss of property arising from any wilful or negligent act, omission or delay on the part of the third party or its servants or agents in carrying out the contract; and

(d) that the third party shall maintain proper and accurate accounts and records relating to the contract, and shall make such accounts and records available at all reasonable times for inspection and audit by the implementing party or its agents.

9.7 The Implementing Party hereunder shall indemnify and save harmless the other party hereto, its Ministers, officers, and employees, servants and agents against all claims and demands of any third party arising out of the implementation of such project except to the extent that claims and demands relate to the act of negligence of any officer, employee or agent of the other party hereto.

9.8 Upon the completion of any Project hereunder, the Implementing Party, or the third party assigned the on-going responsibility for such a Project shall take over full responsibility for that Project operation, maintenance and repair, except in cases where other arrangements between parties hereto specifically apply. Where the ongoing responsibility for the operation, maintenance and repair of any project hereunder is to be vested in a third party, the contractual arrangements made between the Implementing Party and the said third party shall provide a clause in order to save Canada and Newfoundland harmless from any claims, demands, actions and causes of action which may be made against them arising out of the operation, maintenance and repair of any such Project.

SECTION 10: PUBLIC INFORMATION

10.1 Canada and Newfoundland agree to develop a strategic communications plan for the term of the Agreement which will enhance opportunities for appropriate, continuous and consistent recognition for federal-provincial cooperation activities under this Agreement.

10.2 The Management Committee shall ensure that an annual Agreement communications plan is developed, managed and evaluated and that a quarterly report of public information activities is provided to the Ministers.

10.3 Neither party shall make a public announcement of initiatives funded under this Agreement without the prior consent of the other.

10.4 A specific promotional public information activity may be delivered by Canada, by the Province or jointly, but both parties shall have the opportunity to review all details of such activity prior to its delivery.

10.5 All public information material referred to in 10.3 and 10.4 released in connection with the Agreement shall be in both official languages.

10.6 All public information activities shall indicate that the Initiative is being implemented pursuant to this COOPERATION Agreement and shall fairly reflect each party's contribution.

10.7 The standard federal-provincial COOPERATION Program identifier shall be prominently displayed on all public information material related to this Agreement. The identifier shall be given utmost priority in display and shall not use words which are department specific.

10.8 All reports, news releases and feature stories arising out of this Agreement and initiated by the parties to the Agreement shall give prominence to informing the public that the activity has been carried out under this Agreement and the COOPERATION Program.

10.9 All information material produced for or by third parties receiving funding under this Agreement shall clearly and prominently indicate that such funding was provided under the terms of this Agreement and it shall be a condition of such funding that the recipient conform to this Sub-section.

SECTION 11: EVALUATION

11.1 The Management Committee shall develop a plan for and set aside funding for

evaluation of the Programs and Projects outlined in Schedule "B" hereto, and shall within six months of the signing of the Agreement, develop an Evaluation Framework for these Programs and Projects.

11.2 The evaluation plan for Agreement Programs and Projects will identify: responsibilities for evaluation activity and data collection; major evaluation issues; and, the character and timing of data collection. The plan will also provide for baseline studies, monitoring and program reports.

11.3 The Management Committee will approve the Terms of Reference for the evaluation before undertaking the evaluation.

11.4 The Management Committee will submit to the Ministers a comprehensive evaluation report six months after the termination of this Agreement.

11.5 Each party shall provide the other with all relevant information as may be reasonably required for such evaluation.

SECTION 12: GENERAL

12.1 This document and the attached Schedules "A" and "B" form the entire Agreement.

12.2 The provisions of the Canada-Newfoundland "ERDA" dated May 4, 1984, shall apply to this Agreement.

12.3 All property, including patents, copyrights and other intellectual property acquired as a result of the work performed under this Agreement shall be disposed of, licensed or otherwise dealt with as the Management Committee may from time to time determine.

12.4 No Member of the House of Commons or of the Senate of Canada or of the Legislative Assembly of Newfoundland shall be admitted to any share or part of any contract, agreement or commission made pursuant to this Agreement, or to any benefit to arise therefrom. Similarly, no federal or provincial officer, nor any agent of a third party, directly responsible for the implementation of an Initiative of this Agreement shall be admitted to any share or part of any contract, agreement or commission made pursuant to that Initiative, or to any benefit to arise therefrom.

12.5 Nothing in this Agreement is to be construed as authorizing one party to contract or to incur an obligation on behalf of the other, or to act as an agent for the other.

12.6 All work in respect of Initiatives shall be subject to and carried out in accordance with relevant labour legislation and collective agreements. Canada and the Province further agree that where no collective agreement is in place, rates of pay shall be those prevailing in the area of employment for each classification of work.

12.7 In the event that any Initiative does not comply with the terms and conditions of the Agreement, the Province and Canada agree that the costs of the Initiative shall be excluded as Eligible Costs to be financed or shared under the Agreement until remedial action is taken to the satisfaction of the Management Committee.

12.8 This Agreement, including Schedules "A" and "B" thereof, may be amended

from time to time by the written agreement of the Ministers. Each program added to Schedule "A" and "B" shall form part of the Agreement as if it had originally been included in the Agreement. It is expressly understood and agreed, however, that any amendment to Section 2 and Sub-sections 5.1, 6.1 and 6.2 shall require the approval of the Governor-in-Council and Lieutenant Governor-in-Council.

12.9 For the purpose of this Agreement, shareable revenue means any monies accuring to or collected by the Province under a cost-shared program as a result of either the recovery of a contribution or from the sale of, or compensation for alternate use, of purchased equipment or works constructed. Any shareable revenue received shall be divided between Canada and Newfoundland, in the same proportions as the particular shared costs of Canada and Newfoundland in that particular Project.

12.10 When the use of any equipment or works constructed under a cost-shared program is changed within three year after such acquisition or construction to a use incompatible with the original use, Newfoundland shall, where the Management Committee decides, pay Canada an amount equal to the appraised market value of such equipment or work constructed at the time of the change in use, on the basis of the proportion paid by Canada of the original shared costs of the particular Initiative.

12.11 Canada and Newfoundland agree to cooperative in the attainment of their mutual objectives in the enhancement if Newfoundland's forest data base to incorporate those data and statistics, together with similar data and statistics supplied by other provinces, in a national forest database. This agreement will make funding available to assist in this enhancement, as described in Schedule "B" attained hereto.

12.12 Nothing in this Agreement is intended to alter the respective jurisdictions of Canada and Newfoundland over forestry, or over regulatory or other matters related thereto.

12.13 Any dispute between Canada and Newfoundland arising out of this Agreement which cannot be resolved by the Management Committee nor alternatively by the Ministers, shall be submitted for resolution to a single arbitrator chosen by both parties and, failing agreement, appointed pursuant to the Commercial Arbitration Act S.C. 1985, Ch. 22. The decision of the arbitration shall be final.

12.14 Canada and Newfoundland, wherever possible, will utilize the services and facilities of the Canada Employment Centre closest to the work site for the hiring of all labour required pursuant to this Agreement.

12.15 All activities shall be conducted in accordance with the Human Rights legislation of Canada and Newfoundland, it being agreed, however, that the foregoing shall not prevent the implementation of special measures designed to benefit disadvantaged groups.

12.16 Over the course of the first Fiscal Year, and in no case later than March 31, 1992, the Province will submit a long term forest management strategy consistent with the principals as described in Schedule "B".

WITNESS WHEREOF this Agreement has been signed on behalf of Canada by the Minister of Forestry and the Minister responsible for the Atlantic Canada Opportunities Agency Act and on behalf of the Province of Newfoundland by the Premier as Minister responsible for Intergovernmental Affairs and the Minister of Forestry and Agriculture.

IN THE PRESENCE OF:

Witness

Witness

GOVERNMENT OF CANADA

Minister of Forestry

Minister responsible for the Atlantic Canada Opportunities Agency Act

GOVERNMENT OF NEWFOUNDLAND AND LABRADOR

Witness

Witness

Premier as Minister responsible for Intergovernmental Affairs

Minister of Forestry and Agriculture

SCHEDULE A
CANADA / NEWFOUNDLAND COOPERATION AGREEMENT FOR FORESTRY DEVELOPMENT
($)

PROGRAM / SUB-PROGRAM	DIRECTLY DELIVERED		COST-SHARED		TOTAL COST		TOTAL
	FEDERAL	PROVINCIAL	FEDERAL	PROVINCIAL	FEDERAL	PROVINCIAL	
1.0 FOREST RESOURCE MANAGEMENT							
1.1 Forest Renewal							
1.1.1 Backlog	--	--	5,700,000	1,800,000	5,700,000	1,800,000	7,500,000
1.1.2 Current	--	3,000,000	6,875,000	5,625,000	6,875,000	8,625,000	15,500,000
Sub-total		3,000,000	12,575,000	7,425,000	12,575,000	10,425,000	23,000,000
1.2 Forest Improvement	--	--	13,832,000	4,368,000	13,832,000	4,368,000	18,200,000
1.3 Data Base Management							
1.3.1 G.I.S.	--	--	3,268,000	1,032,000	3,268,000	1,032,000	4,300,000
1.3.2 Data Collection	--	--	2,053,857	596,143	2,053,857	596,143	2,650,000
Sub-total			5,321,857	1,628,143	5,321,857	1,628,143	6,950,000
1.4 Woodlot Management							
1.4.1 Private Woodlots	--	--	2,052,000	648,000	2,052,000	648,000	2,700,000
1.4.2 Federal Lands	810,000	--	--	--	810,000	--	810,000
1.4.3 Community Forests	--	--	418,000	132,000	418,000	132,000	550,000
Sub-total	810,000		2,470,000	780,000	3,280,000	780,000	4,060,000
PROGRAM 1.0 - TOTAL	810,000	3,000,000	34,198,857	14,201,143	35,008,857	17,201,143	52,210,000

PROGRAM / SUB-PROGRAM	DIRECTLY DELIVERED		COST-SHARED		TOTAL COST		
	FEDERAL	PROVINCIAL	FEDERAL	PROVINCIAL	FEDERAL	PROVINCIAL	TOTAL
2.0 RESEARCH AND DEVELOPMENT, TECHNOLOGY TRANSFER AND ENHANCEMENT AND INTEGRATED RESOURCE MANAGEMENT							
2.1 Research and Development							
2.1.1 Silviculture	300,000	--	380,000	120,000	680,000	120,000	800,000
2.1.2 Growth and Yield	190,000	--	45,600	14,400	235,600	14,400	250,000
2.1.3 Pest Management	500,000	--	--	--	500,000	--	500,000
2.1.4 Economics	180,000	--	45,600	14,400	225,600	14,400	240,000
2.1.5 Integrated Resource Management	160,000	--	--	--	160,000	--	160,000
Sub-total	1,330,000		471,200	148,800	1,801,200	148,800	1,950,000
2.2 Technology Transfer							
2.2.1 Silviculture	--	--	266,000	84,000	266,000	84,000	350,000
2.2.2 Protection Technology	570,000	--	1,466,800	463,200	2,036,800	463,200	2,500,000
2.2.3 Access Roads Technology	--	--	152,000	48,000	152,000	48,000	200,000
2.2.4 General (workshops)	100,000	--	76,000	24,000	176,000	24,000	200,000
2.2.5 Sawmill Industry Enhancement	125,000	--	--	--	125,000	--	125,000
Sub-total	795,000	--	1,960,800	619,200	2,755,800	619,200	3,375,000
2.3 Technology Enhancement	--	--	1,634,000	516,000	1,634,000	516,000	2,150,000
2.4 Integrated Resource Planning	--	--	1,520,000	480,000	1,520,000	480,000	2,000,000
PROGRAM 2.0 - TOTAL	2,125,000	--	5,586,000	1,764,000	7,711,000	1,764,000	9,475,000
3.0 ADMINISTRATION AND EVALUATION	515,000	--	608,000	192,000	1,123,000	192,000	1,315,000
4.0 PUBLIC INFORMATION	750,000	--	407,143	128,571	1,157,143	128,571	1,285,714
TOTAL AGREEMENT	4,200,000	3,000,000	40,800,000	16,285,714	45,000,000	19,285,714	64,285,714

CANADA - NEWFOUNDLAND COOPERATION AGREEMENT FOR FORESTRY DEVELOPMENT

SCHEDULE B

1. INTRODUCTION

The Government of Canada and the Government of Newfoundland and Labrador, through the Canadian Council of Forest Ministers (CCFM), have adopted the National Forest Sector Strategy for Canada (1987) which recognizes the long-term potential of the forestry sector to contribute to the economic, environmental, and social well-being of Canadians, as well as the strategic issues presently faced by the sector. In Newfoundland, both the federal and provincial governments have demonstrated a continuing commitment to forest sector development through the implementation of three major cost-shared forestry agreements since 1974 worth approximately $181 million. The Government of Canada has further emphasized the national importance of the sector by establishing a separate Department of Forestry in 1989 with a strong commitment to the principle of sustainable development. For its part, the Government of Newfoundland and Labrador has recently completed a new 20 year forestry development plan which clearly outlines both the key issues facing the provincial forestry sector, and strategies to address the issues. The two governments recognize that forestry must continue to be a significant source of economic activity to the province in addition to providing a wide range of environmental and social benefits. The two governments also agree that the security of timber supply in the next few decades, within the framework of sustainable development, is the key issue which must be addressed by this agreement.

2. BACKGROUND

2.1 Forest Resource Base - Island

Insular Newfoundland contains a total forested area of approximately 5.0 million hectares (ha). Of this area, an estimated 2.8 million ha or 57 percent is considered productive forest land, capable of yielding 35 cubic metres per ha (m^3/ha) at rotation age. This productive land base currently supports a gross merchantable softwood volume of about 174 million m^3. The predominant species are black spruce and balsam fir with lesser amounts of larch, white spruce and red pine. An additional 24 million m^3 of softwood exists in scattered mixed stands. The major hardwood species are white and yellow birch, and trembling aspen.

Approximately 1.77 million ha or 63 percent of the productive forest land on the Island is controlled by two pulp and paper companies; Corner Brook Pulp and Paper Ltd. (CBPP) and Abitibi - Price Inc. (A-P) through a mixture of private (11%), leased (3%) and licensed (49%) tenures. Unalienated Crown land accounts for 34 percent of the total productive forest land while the remaining 3 percent is in national parks, reserves and small private holdings. Generally, the paper companies occupy the more productive interior forest lands while unalienated Crown land is concentrated in less productive coastal regions.

2.2 Forest Resource Base - Labrador

All of the productive forest land in Labrador is Crown-owned. Major timber

concentrations occur in the Lake Melville region near Happy Valley-Goose Bay, and coastal regions such as Alexis Bay, Sandwich Bay and Kaipokok Bay. In total, these areas contain approximately 6.5 million ha of forested land of which 3.6 million ha, or 56 percent, is considered productive. The Lake Melville area has the best development potential with an estimated 53.3 million m^3 of timber, 70 percent of which is good quality black spruce. A number of factors such as inadequate infrastructure, short ice-free shipping season and a fragile ecosystem have constrained major forestry developments in the region, such as pulp and paper mills. However, a large integrated sawmill is being seriously considered at present.

2.3 Newfoundland's Forest Industry

2.3.1 Economic Importance

Newfoundland's forest industry is concentrated on the Island and forms a vital component of the resource-based provincial economy. In 1987, the industry accounted for about 7.7 percent of gross domestic product (GDP) in the goods producing sector and 2.9 percent of total provincial GDP. Approximately 5,160 person-years of direct employment were generated from forest sector activities in 1987, with an additional 3,610 person-years of indirect employment created in other sectors of the economy. The total forest sector employment of 8,770 person-years represents 4.8 percent of the total employed labour force in the province.

The forest industry is comprised of primary activities such as harvesting and resource management (including silviculture), and secondary activities where timber is processed into products such as newsprint and lumber. The pulp and paper industry accounts for approximately 75 percent of the economic activity in the province's forestry sector. Sawmilling, commercial fuelwood, and converted wood products (CWP) industries occupy a secondary yet essential role, particularly towards maintaining the social structure of many rural communities.

2.3.2 Newsprint Industry

The newsprint industry consists of three mills located in Grand Falls, Corner Brook, and Stephenville. In 1988, these mills produced 648,298 tonnes of newsprint valued at $517 million. Nearly all of this production was shipped to foreign markets, particularly the United States and Europe.

International markets for newsprint are forecast to be fairly weak through the early 1990's because of the predicted slower growth in developed economies. The longer-term market outlook is more favourable, particularly for higher value-added specialty papers which are now produced by the Corner Brook mill in addition to newsprint.

A positive factor is the recent mill modernization program which has substantially improved mill efficiency and the quality of newsprint produced in Corner Brook and Grand Falls. The Corner Brook mill has been totally rebuilt through a capital investment program worth $300 million, while the mill in Grand Falls invested $47 million in capital improvements. The Grand Falls mill has also committed $113 million in capital investments over the next 10 years for environmental improvements and other modernizations. The Stephenville mill was completely rebuilt in 1980 from the old Labrador Linerboard plant.

2.3.3 Sawmill and Planing Mill Industry

Sawmilling is the second largest manufacturing activity in the province's forest industry. In 1987, 2,087 sawmills were licensed, from which 1,401 mills actually operated. The total lumber output in 1988 was an estimated 120,000 m^3 (51 million fbm) or about 35 percent of total lumber consumption in the province. Generally, about 65 percent of the lumber is manufactured by 95 of the larger mills. Only 14 of the largest mills have an average annual production in excess of 1,180 m^3 (500,000 fbm) per year.

Despite the small size of individual operations, the sawmill industry is important to the provincial economy, especially in rural areas where employment and income opportunities are limited. In 1987, the industry generated almost 750 person-years of direct employment. The total value of shipments was $28 million while value added approached $15 million. The principal constraint limiting expanded lumber production is a growing scarcity of high quality sawlogs. The small size of most mills and limited cash flows also restricts investment in more efficient technology which could generate revenues through pulp chip sales. A long-term management strategy is required to improve mill efficiency, at least in the larger commercial operations, and increase the quality and quantity of sawlog supplies. This strategy is important because of the potential for increased import substitution in dimension lumber, and possibilities for new higher value-added products.

2.3.4 Converted Wood Products Industry

The converted wood products (cwp) industry consists of about 78 firms manufacturing a wide variety of secondary wood products such as furniture, boats, toys, windows and doors, and kitchen cabinets. The industry imports an estimated 65 percent of its raw material (good quality hardwoods, kiln dried softwoods and panels) and manufactures a high value-added product. In 1987, the industry generated about 450 person-years of direct employment and value added of nearly $11 million. In recent years, the percentage of local lumber used by the cwp industry has increased due to improvements in lumber quality. Further potential still exists however, for wood import substitution, particularly with local birch.

2.4 Fibre Consumption

Newfoundland's forests are harvested for a range of commercial and non-commercial uses. The bulk of the total harvest is from softwood species. The commercial timber harvest supports the province's forest industry as well as a small pulpwood export and commercial fuelwood industry.

The present average annual harvest of softwood roundwood is as follows:

End-Use	Volume	Percentage
Pulpwood	2,048,000 m^3	69
Sawlog	346,000 m^3	11
Fuelwood	530,000 m^3	18
Other	55,000 m^3	2
Total	2,979,000 m^3	100

This figure is estimated to rise slightly to 3,159,000 m^3 during the period 1994-2009, with all of the increase for pulpwood.

Timber harvested for domestic and commercial fuelwood has become increasingly important as Newfoundlanders strive to reduce high energy costs, especially for electric heat. Approximately 1.0 million m^3 of wood fibre is used for energy, however only an estimated 65 percent of this total biomass is roundwood, primarily for residential consumption. The remaining 35 percent consists of mill residues and salvaged material from cutovers. Over the next two decades, average softwood roundwood requirements for fuelwood are an estimated 530,000 m^3 per year.

Annual hardwood consumption is an estimated 120,000 m^3, mostly for domestic fuelwood and a small amount (2,500 m^3) by the cwp industry.

2.5 Past Achievements in Forest Policy and Management

Prior to the mid-1970's, management of the forests and forest industry was conducted largely by the newsprint companies. In 1972, a federal - provincial task force was established to identify and analyze the factors affecting the management and control of the forest resource. Based on recommendations in the report, the provincial government issued a new forest policy through legislation in 1974, giving the Department of Forestry exclusive control over forest management planning and fire protection.

The next major milestone in forest policy was the 1981 Royal Commission on Forest Protection and Management. An analysis undertaken for the Commission by the Provincial Department of Forestry, indicated a significant timber supply deficit on the Island. This deficit was due largely to the epidemic infestations of the spruce budworm during the late 1970's.

The Report of the Royal Commission made 40 principal recommendations. Two of the most important recommendations were that the Province adopt a long-term policy on forest protection and, undertake a major forest improvement program aimed at alleviating projected future wood supply shortages. The report and its recommendations were accepted by the provincial government and set the tone for forest policy formulation and program development in the 1980's.

In 1984, four long-term policy objectives were identified in the department's first 20 year plan as follows:

(i) To at least maintain economic wood supply for the existing pulp and paper mills, the lumber industry and commercial and domestic fuelwood requirements both in the short and long term.

(ii) To increase the availability of wood for potential, economically viable expansions in all sectors of the forest industry.

(iii) To maintain the current resource base by minimizing land alienations and to improve its productivity to an optimum level.

(iv) To safeguard the integrity of the forest environment and allow for the continued use of the resource for timber as well as for other products and services such as watershed values, wildlife habitat and outdoor aesthetics in a multiple use context.

During the past 16 years, significant progress has been made in addressing the key goal of reducing the wood supply deficit while improving the level of supportive forestry

infrastructure. To date, a provincial nursery has been constructed near Grand Falls consisting of 30 greenhouses with an annual production capacity of 12 million seedlings. Since 1980, more than 59 million trees have been planted on nearly 23,000 ha. Other major silviculture activities during this period include 45,000 ha of pre-commercial thinning, 19,500 ha of site preparation and 10,700 ha of stand reclamation. Approximately 2,100 km of forest access roads have been constructed to facilitate harvesting, silviculture and protection activities. The province's fire protection capability has been greatly improved with the addition of CL-215 water bombers and the development of a lightning detection system for Labrador. Other major accomplishments include construction of a forest protection centre in Gander, completion of a forest management inventory, acquisition of a Geographic Information System and the introduction of improved forest utilization technology.

The major changes in policy and the expansion of intensive forest management have been facilitated by three federal - provincial forestry agreements. The timing and total funding levels under each of these cost-sharing agreements are summarized as follows:

Agreement	**Timing**	**Value**
Forestry Subsidiary Agreement I (FSA I) - 90/10 fed/prov cost sharing ratio - includes Forest Economic Stimulation Program (FESP I)	1974-80	$ 67 million
Forestry Subsidiary Agreement II (FSA II) - 90/10 fed/prov cost sharing ratio - includes FESP II	1981-86	$ 63 million
Forest Resource Development Agreement (FRDA) - 70/30 fed/prov cost sharing ratio	1986-90	$ 51 million
Total	16 years	$181 million

The primary objective of FSA I was to improve the Province's capability to undertake large intensive forest management programs. The major objective of FSA II was to lessen the negative impact of future wood supply shortages by undertaking an intensive forest management program. The objectives of the third agreement, FRDA, were similar to FSA II and sustained the momentum towards more intensive forest management. The bulk of expenditures under FRDA were directed into forest renewal and improvement programs. These agreements totalled approximately $181 million in government funding over the 16 year period to 1990. The varying cost-sharing ratios among the agreements resulted in total federal and provincial contributions of $153 million (85%) and $28 million (15%) respectively.

These agreements have also been instrumental in leveraging funds from industry for forest management programs through cost-shared agreements. The most recent of these silviculture agreements was initiated in 1985 and expired in 1989. Total funding under this agreement was $26 million, cost-shared between Forestry Canada (47%), the province (20%) and industry (33%).

In addition to these major agreements, several employment creation programs geared towards forest resource improvement have existed over the past decade. In particular, two Forest Economic Stimulation Programs (FESP) existed as programs within the FSA's, and conducted silviculture activities in areas of high unemployment where forest improvement was also needed. Approximately $20 million in cost-shared funds (at 90/10 fed/prov ratios) were allocated to these programs since 1979, creating approximately 2,000 seasonal jobs and treating about 8,500 ha of forest land.

In 1990, a three year Forestry Youth Training Cooperation Agreement was signed to improve the silvicultural skills of young Newfoundlanders seeking forest management work in the province. This $11.250 million agreement consists of $9.0 million in federal funds, and $750,000 from each of the two paper companies and the provincial government.

3. CURRENT AND FUTURE DEVELOPMENT ISSUES

A number of key strategic forest sector issues have been identified in Newfoundland. The most pressing problems relate to the environment and wood supply. From a perspective of industrial forest use, the current and forecast timber supply deficit is still the primary forest sector issue in this province. Prior to completion of the updated 20 year plan, a review of sustainable timber supply was completed early in 1989. This review was based on: (i) up-to-date data on the actual damage caused by the spruce budworm and hemlock looper epidemics; and (ii) a detailed analysis of the land base available for timber production in light of various harvesting restrictions. When compared to demand projections, the results of this analysis closely paralleled those of 1981 and indicated that timber supply deficits were still a serious problem.

Approximately 46 percent of the Island's softwood resource is over 60 years of age while 43 percent is less than 40 years old. The former has reached an age where growth has almost stopped and mortality is imminent, while the latter will not provide merchantable timber for at least another 20 years. Only 11 percent of the resource base is classified as immature forest between 40 and 60 years of age. This shortage of intermediate age productive forest is the main reason for the wood supply deficit.

The principal commercial management objective is to provide a sustainable harvest level that satisfies industrial requirements while smoothing out imbalances in the age class distributions. To achieve this objective requires:

(i) harvesting the older forest at a rate low enough to allow sufficient time for the younger and silviculturally treated forested areas to reach maturity and high enough to support the existing forest industry;

(ii) an effective protection program to reduce unscheduled volume losses in the older forest; and,

(iii) acomprehensive silviculture program, including the renewal of all current harvests by the province or industry.

3.1 Timber Supply Scenarios

Three alternative timber supply scenarios have been developed, based on various assumptions incorporated into the Province's FORMAN timber supply model and are as follows:

Tenure Type	Maximum Sustainable Harvest (MSH) By Scenario (m^3)		
	1	2	3
Unalienated Crown	475,000	575,000	805,000
CBPP Limits	965,000	1,145,000	1,200,000
Abitibi Price Limits	605,000	690,000	770,000
Total MSH	2,045,000	2,410,000	2,775,000

Scenario 1 assumes no silvicultural treatment, and that conditions for harvest planning and protection are met on all tenures. This scenario represents a pessimistic base case of extensive management.

Scenario 2 assumes an annual silviculture program of 9,800 ha (4,000 ha to fully meet current renewal, 700 ha backlog, and PCT at 5,100 ha) plus the same assumptions regarding harvesting and protection. This scenario is operationally feasible and represents a moderate increase over present levels of management (3,360 ha current renewal and 750 ha backlog, and 4,800 ha PCT).

Scenario 3 assumes the level of silviculture which maximizes the ACE[1] (allowable cut effect) of 18,825 ha per year including 14,125 ha of PCT and 4,700 ha of planting (4,000 ha current renewal and 700 ha backlog). The same assumptions about harvesting and protection are also made. This scenario represents an abstract situation. The model results for this scenario, while very positive, could never be achieved in terms of operational constraints and availability of suitable areas.

Silvicultural programs, through the ACE, can have a significant impact on the MSH by increasing the rate at which young stands become available for harvest. The more rapid development of treated stands translates into a greater liquidation rate of mature stands and, therefore, into increased wood supply. Depending on the age class structure of the forest, there are limits to the magnitude of the ACE. Beyond this ACE maximum, silviculture will only increase the harvest when the areas treated reach maturity, approximately 40 years in the future. In addition however, the FORMAN model itself also permits the harvesting of stands at an earlier age. Stands are harvested based on a specified volume per hectare (e.g. 90 m^3/ha) rather than age. Thus, the model changes the definition of mature and overmature from an age to a volume based factor.

Increasing reforestation efforts beyond 1987-1989 levels has little impact on reducing current timber deficits, but will have a major impact upon supplies beyond 2040. In fact, over one rotation, wood supply will actually increase, particularly for the two companies, provided other assumptions remain constant.

3.2 Supply - Demand Outlook

As indicated in section 2.4, commercial and non-commercial softwood roundwood requirements on the Island for the period 1994-2009 are approximately 3.159 million m^3 annually. The estimated annual supply - demand figures for each scenario are as follows:

1= The allowable cut effect (ACE) is the prospective increase in future inventory (due to an increase in management inputs) which can be harvested in equal amounts beginning now and extending over one rotation.

Source: Teegarden, D.E., Journal of Forestry, April 1973, pp.224-225.

Scenario	Supply(m^3)	Demand (m^3)	Supply Deficit (m^3)	%Shortfall
1	2,045,000	3,159,000	1,114,000	35.1
2	2,410,000	3,159,000	749,000	23.7
3	2,775,000	3,159,000	384,000	12.1

Clearly, even with a silviculture program that maximizes the ACE (scenario 3), the current level of industrial forest activity cannot be met on a sustainable basis. The implications of these supply - demand outlooks are quite serious, but will not be felt equally by all user groups.

3.2.1 Supply / Demand Outlook on Industrial Tenures

On Corner Brook Pulp and Paper timber limits, the sustainable supply of 1,145,000 m^3 is about equal to current and projected requirements of the company's mill. This outlook assumes the company will continue its current PCT effort of approximately 3,000 ha per year (scenario 2). The third scenario assumes a doubling of PCT, however the structure of the forest limits the ACE. The economics of access and harvesting have not been considered in the timber supply outlook. Therefore, CBPP may just match its paper production against resource availability with no surplus volume to supply Abitibi-Price or Crown requirements.

The sustainable softwood timber supply on Abitibi-Price timber limits of 690,000 m^3 is only 64.4 percent of the current combined requirements of the Grand Falls and Stephenville mills, or an annual shortfall of 381,000 m^3. By increasing the annual level of PCT from the current 1,550 ha (scenario 2) to the maximum 3,900 ha (scenario 3) the sustainable supply on the company's limits can be increased to cover 71.9 percent of combined mill requirements, or an annual shortfall of 301,000 m^3. Even with this silvicultural effort, continued harvesting by the company using current technology at levels sufficient to meet the combined requirements of both mills will result in the liquidation of operable growing stock on Abitibi-Price limits by the year 2010.

3.2.2 Supply / Demand Outlook on Unalienated Crown Lands

Under the current silviculture program, the sustainable softwood supply from unalienated Crown lands is 575,000 m^3 per year. By increasing the annual level of PCT from the current 550 ha (scenario 2) to the maximum 4,225 ha (scenario 3), the sustainable supply can be increased to 805,000 m^3 per year. Based upon current timber demand, an annual deficit will exist on Crown lands of between 356,000 m^3 (scenario 2) and 126,000 m^3 (scenario 3). Furthermore, to the extent that domestic fuelwood demand has been underestimated, this deficit could be even greater. The sawmilling industry will continue to experience considerable problems obtaining high quality sawlogs from Crown lands. The larger sawmills will be particularly hard hit by such shortages.

Miscellaneous demand for industrial and domestic fuelwood, construction timber, and export pulpwood will also be affected. These demands will have to be met from hardwood and low volume stands, since all softwood stands capable of yielding either pulpwood or sawlogs will be needed by the newsprint and sawmill industries.

The deficit on Crown lands will not only have a negative impact on domestic and commercial operators, but also on Abitibi-Price. Since 1986, the company has been

permitted to purchase 337,500 m^3 of softwood pulpwood per year from Crown lands. This volume may have to be reduced thus aggravating the company's already serious wood supply problem.

These deficits can be corrected over time through careful harvest planning, effective silviculture investments, and a commitment to protecting the resource. Over the longer term, these management practices can increase the forest's productive capacity to support a higher level of industrial activity. However, over the next two decades, strategies must be identified to bridge this short-term gap between supply and demand. The analysis has clearly shown that silviculture alone cannot solve the deficit. Other options for overcoming the current timber supply shortages must also be explored.

4. STRATEGIES TO ADDRESS THE SUPPLY ISSUE

For the 1990-2009 planning period, the primary objective of forest management in Newfoundland will be to increase available wood supply by approximately 30 percent, from the current level of 2.4 million m^3 per year to 3.1 million m^3 per year. This incremental AAC will result from a PCT program of 8,600 ha/year (240,000 m^3), reduction in utilization losses during harvesting (240,000 m^3), utilizing low volume stands (200,000 m^3), and improved private woodlot management (40,000 m^3). This supply goal essentially builds on the outlook indicated in scenario 2 through an increased PCT program plus the gains in utilization and woodlot supply.

A longer-term strategic goal will be to increase the productive capacity of the forest land base to 5.0 million m^3 per year by the year 2035. This goal will result from: 1) increasing the above initiatives while maintaining forest renewal at roughly the level shown in scenario 2 (4,000 ha/year current renewal and 1,000 ha/year backlog) and 2) the expected volume gains of past management activities becoming available for harvest.

The above goals form the basis of the Province's broad forest sector development strategy. These goals will be partially addressed through the new federal-provincial cooperation agreement as well as other programs and initiatives. The primary thrust of the Provincial forestry development strategy will be towards increasing softwood supply. Hardwood forests account for only 11 percent of the Island's total growing stock and rarely exist in contiguous forest cover types.

Several approaches to increasing the resource supply have been examined. These include the following:

(1) Increasing the rate of growth of softwood forests through silvicultural treatment (reforestation and stand improvement) of young natural stands. The resulting ACE could increase supply by 10-15 percent.
(2) Improving, or at least maintaining, insect and fire protection programs.
(3) Increasing the level of utilization in harvesting operations to recover more softwood fibre per hectare harvested. This initiative could increase timber supply by 10 percent.
(4) Utilizing softwood volumes from areas presently unavailable for harvest due to inaccessibility, and small piece size. A portion of these areas could be harvested with appropriate equipment and technology. Partial utilization of these areas could increase the supply by an additional 5-7 percent.
(5) Reducing demand for softwoods through improving inefficient manufacturing

practices, and by diverting domestic fuelwood cutters into low volume and hardwood stands. The scattered nature of hardwood stands limits their potential use by the pulp and paper, and sawmill industries.

(6) Encouraging and supporting small private woodlot owners to manage their lands more effectively.

(7) Importing timber from Labrador or other off-Island sources.

(8) Expanding research and development in support of timber supply problems and opportunities.

(9) Increasing public awareness of the importance of forest resources, the impact of timber supply deficits, and the need for improved management.

All of these approaches must be pursued because any one option alone will not fully address the forecast timber supply deficit. A more detailed description of the nine strategy options follows below.

4.1 Silviculture

The Province's silviculture strategy comprises two main thrusts: (i) forest improvement and, (ii) reforestation. The primary forest improvement treatment is pre-commercial thinning, however, commercial thinning, vegetation management (e.g., herbicides) and plantation maintenance could also be included. Similarly, reforestation activities consist mainly of site preparation followed by artificial regeneration. Other reforestation treatments may include direct seeding and fill planting on naturally regenerated areas. Stand reclamation removes overmature, insect killed, and stagnant stands to release existing natural regeneration, or to prepare the site for reforestation. With forest improvement, the strategy is to maximize the ACE subject to operational feasibility and costs. The overall strategy for silviculture recognizes the phasing-out by 1994 of federal contributions for renewal of current cutovers. This trend will require these federal funds to be replaced with increased Provincial and industry expenditures so that renewal of approximately 4,000 ha/year of current cutovers can be sustained.

A major strategy will be to increase the current annual PCT program from 4,800 ha to 8,600 ha to capture the bulk of the maximum ACE while still retaining operational feasibility. The longer-term impact of expanding the annual PCT level will be an increase in the MSH of 240,000 m^3/year.

The silvicultural strategy for reforestation is to first ensure prompt renewal of current cutovers and second, to regenerate a portion of the NSR backlog, plus those areas disturbed by fire and insects. The major objective of this strategy is to improve the forest's productive structure in the long term, thereby allowing for an increase in timber supply when the plantations mature some 40 to 50 years into the future. Approximately 4,000 ha of forest land does not naturally regenerate each year following logging on the Island. The artificial regeneration of these areas will require about 8 million tree seedlings. The current capacity of Wooddale Tree Nursery is 12 million seedlings per year consisting of 7 million container and 5 million bareroot. In addition to providing for the prompt renewal of current cutovers, this level of production will also allow for the annual regeneration of 2,000 ha of backlog or areas disturbed by wildfire and insects.

Areas will be identified where stand reclamation projects can be undertaken as part of government funded job creation efforts, and to a lesser degree, the regular Provincial silviculture program. The strategy of the Department of Forestry and Agriculture will be

to attract sufficient funds from job creation programs to treat 2,000 ha per year.

4.2 Protection

The Province's protection strategy will be to keep losses from wildfire, insects and disease to levels which can be salvaged for industrial use. With insect and disease protection, this strategy will favour the use of biological control over chemicals, and small-scale, site specific programs over larger aerial protection alternatives. With fire detection and suppression, the current level of protection should be maintained and enhanced, subject to the availability of funds.

4.3 Utilization - Harvesting Practices

The province's wood supply over the next 40 years will be harvested from timber stands that are currently standing and growing. Therefore, these stands must be harvested to their maximum potential.

The strategy for improving utilization of timber stands classified as harvestable includes the implementation of stricter utilization standards and regulations, coupled with improved enforcement and public support. Under this strategy, a 10 percent increase in the utilization of harvestable stands is projected and will result in a net volume gain of 240,000 m^3 per year.

4.4 Utilization - Inaccessible and Low Volume Stands

The timber supply analyses identified significant volumes of timber unavailable for harvest due to poor access, small piece size and, in some cases, environmental constraints. Additional volumes could be made available through the use of: a) more environmentally sound logging technology (e.g. wide tire skidders); and, b) equipment to permit the economic extraction of small diameter timber, or residual timber in scattered pockets (e.g. chippers). Efforts to demonstrate and introduce new technology to Newfoundland must be intensified.

A significant volume of timber is also unavailable for harvest due to the high cost of road construction. This situation is caused by difficult road building conditions and small volumes of timber being harvested per kilometre of road built. To reduce construction costs to acceptable levels and permit utilization of this timber, a Provincial strategy will be to negotiate cost-shared road building agreements with the forest industry. These agreements will not include federal government funding.

As a result of these utilization strategies, an additional volume of 150,000 m^3 per year is projected.

4.5 Reducing Softwood Demand

Improving manufacturing efficiency can expand timber supplies through reducing fibre consumption per unit of output. Major inefficiencies, with several notable exceptions, exist in Newfoundland's sawmill industry. In many mills, more than 50 percent of sawlog input is wasted in the form of slabs, sawdust and shavings. In cooperation with the Newfoundland Lumber Producers Association, options to reduce milling losses should be examined and where practical, implemented.

Domestic fuelwood represents an area where the supply of industrial softwood fibre can be significantly increased through reallocation. When forest access roads are built

on Crown lands for commercial operators, merchantable pulpwood and sawlog stands are frequently harvested for firewood or other personal uses. No policy has ever been adopted whereby forest management is undertaken solely to increase the supply of timber for domestic uses. To correct this oversight, a policy must be established and supported by strict enforcement to divert the domestic fuelwood harvest into non-commercial softwood and hardwood stands. To facilitate this initiative, low-cost forest access roads into non-commercial timber stands will be needed.

4.6 Private Woodlot Management

Although most of the productive forest land on the Island is controlled by the Crown and the two pulp and paper companies, a small area, strategically located, is occupied by small private woodlot owners. Forest management on these areas has been largely neglected. Some of this forest land has been brought into commercial production over the last 5 years as a result of the Private Woodlot Pilot Project initiated under FRDA. In light of future projected wood supply deficits for the Abitibi-Price mill in Stephenville, the program should be maintained. Other areas of the province having significant concentrations of private forest land such as the Avalon Peninsula should also be included in a woodlot management strategy. In addition to increasing industrial wood supplies, efforts must be made to encourage the production of timber for small-scale commercial and domestic use, particularly fuelwood.

4.7 Off-Island Wood

For the most part, off-Island wood supply is restricted to Prince Edward Island (PEI) or Labrador. Preliminary indications are that PEI has a very limited softwood timber surplus available for export. On the other hand, the most concentrated and accessible portion of the Labrador resource can support an AAC of about 450,000 m^3. The proposed sawmill development will utilize most of this AAC, however, the operation would generate significant volumes of pulpchips for purchase by newsprint mills on the Island.

4.8 Research and Development

R&D resources directed towards forestry problems are limited in Newfoundland. To better address the previous forest management strategies, a supporting program of research and development is required. In this respect, a number of R&D activities and studies should be designed and undertaken to improve planning, identify management options and improve techniques, develop efficient operational systems, and promote integrated resource management programs. In addition to research and development, a strong technology transfer program must be implemented to put R&D results into practice. Human resource planning and development opportunities should also be a component of a long-term R&D strategy.

4.9 Public Awareness

To improve public awareness of forestry issues and foster development of a more pronounced forestry ethic, a number of strategies must be pursued. First, a greater degree of public input in the development of district forest management plans is needed. Second, greater public participation in actual forest management on unalienated Crown lands is required. Other public awareness initiatives, such as the Junior Forest Warden Program, should be continued.

Public awareness is a two way street. Both levels of government must promote the wise use of the forest resource in accordance with well established principles of forest management, yet also accept input from the general public and special interest groups. The ultimate owners of the forest resource are the citizens of Newfoundland.

4.10 Forest Access Roads

To facilitate the previous strategies relating to wood supply, access must be improved both for harvesting and silviculture. The Province recognizes that the federal government will no longer fund access road construction and maintenance under cost-shared forestry agreements. Therefore, a key component of the Province's overall forestry strategy will be to fund a capital roads program outside of this agreement as part of their normal operations.

5. FEDERAL DEVELOPMENT POLICY PRINCIPLES

The federal government recognizes the national importance of the forest resource to the economic, environmental and social well-being of Canadians. Through its forest resource development agreement (FRDAs) with the provinces, Forestry Canada contributes to the improved management of Canada's forest resources.

A series of principles has been developed to guide continued federal involvement in forestry development through a new round of federal-provincial forestry agreements. These principles are intended to foster the integrated management and sustainable development of Canada's forest resources. Presented to the Canadian Council of Forest Ministers in June 1989, these principles are consistent with the National Forest Sector Strategy.

5.1 Long-term planning

The long-term nature of forest management underscores the importance of developing long-term plans and strategies. An important element of Agreements, therefore, is the development of a long-range plan outlining forestry strategies over a full rotation and addressing key forest development issues such as:

- the future wood supply that can be sustained under a basic management regime that includes harvest scheduling, protection and the prompt renewal of current harvests to the free to grow stage;
- the silviculture and resulting wood supply required to maintain the industry at its present level;
- the incremental silviculture required to allow for a realistic growth of the industry;
- an outline of the general programs, and policies and investment needed to ensure the prompt renewal of the current harvest and proposed levels of incremental silviculture;
- policies and activities addressing non-timber uses of the forest, increased utilization and forest protection.

5.2 Improved Forestry Data

Improved data and support systems are crucial to the management of the resource and to informing the public on forestry issues. Consequently, the forest sector is continuing to enhance its data collection and management systems. The creation of a national forestry data base is an important priority for the federal government and is supported by the Canadian Council of Forestry Ministers. New agreements will support cooperative

efforts between the two levels of government in order that expanded and improved forestry data, common to all provinces, can be provided to meet both federal and provincial needs.

In addition, operational data on agreement activities, which are crucial to the sound management and assessment of an Agreement, will continue to be developed and shared between federal and provincial agencies.

Examples of federal priorities in this area include applying new inventory techniques, establishing Geographic Information System (GIS) capability, developing computerized modelling for timber supply, enhancing the data available on non-timber resources, and undertaking special studies and/or analyses in areas such as growth and yield. It is not the intention to provide federal funding for the regular inventory operations of the province in areas such as photo interpretation, cruising or the regular maintenance of existing GIS systems.

5.3 Responsibilities for Silviculture

It is accepted that the landowner has the primary responsibility for the long-term management of the forest resource. As a minimum, this includes a regime of basic forest management which involves protection against insects, diseases and fire, harvest planning and the prompt renewal of current harvests including any tending required to reach the "free to grow" stage. In supporting forest management on lands other than those for which it is responsible, it is the federal government's intention to contribute to incremental wood supply and not displace the obligation of the landowner for long-term basic forest management.

A prerequisite, therefore, of federal support for forest management on Provincial and industrial lands, is a commitment to ensure the basic management of the resource, including the prompt renewal of current harvests to the "free to grow" stage. This underlying principle is fundamental to federal funding for forest management on these lands. Federal funding through federal-provincial Agreements will continue only in those areas where it can be clearly demonstrated that programs and policies are in place to ensure this basic management of the resource.

In supporting silvicultural activities, Forestry Canada's objectives are to contribute to incremental wood supply, in the shorter term through stand improvement activities and, in the longer term through the regeneration of the backlog of past cutovers and burns that have not regenerated adequately (not-satisfactorily regenerated or N.S.R. lands). This will assist the forest industry to maintain and possibly expand upon its current industrial capacity.

The federal government recognizes the importance and uniqueness of small private woodlots and Indian forest lands. It also recognizes the limited resources available in both these areas for basic and intensive management of these forest lands. Through new federal-provincial forestry initiatives, a special federal priority will be placed on the improved management of small private woodlots and Indian forest lands.

5.4 Integrated Resource Management

Integrated Resource Management (I.R.M.) can be broadly defined as managing the forest resource for a variety of objectives including fibre production, wildlife habitat,

recreation and wilderness preservation. I.R.M. will be promoted in Agreements through the development and testing of specific forest management activities designed to incorporate more intensive and integrated management of the resource. Priority will be place on such activities as research and development, technology transfers, training and public information.

Certain public information activities, including the establishment of demonstration forest areas, could be undertaken to better inform the public of the necessity and benefits of managing the forest for multiple use and promoting the activities of an Agreement in this area.

5.5 Research, Development and Technology Transfer

Expanding our efforts in research and development and increasing the use of new technologies is essential to improved forest management. Agreement-funded research will concentrate on applied research, based on client-needs, that includes a technology transfer component to ensure that research results will be transferred to operational use in the field. Special priorities will be targeted towards integrated resource management, environmental impacts of forestry practices, the development of new markets and products to increase value-added and to make use of presently underutilized species, particularly hardwoods. As with all programs under an Agreement, efforts in these areas will be incremental to existing activities.

Strategies guiding the applied research and technology transfer efforts over the course of Agreements will be developed at the beginning of each agreement based on research priorities established in consultation with user groups.

5.6 Incrementality

Federal resources are to support efforts that are incremental to those currently expected from the land owners. Basic activities such as the protection of the resource and the renewal of current harvests should not be dependent upon the uncertainties or short time frames associated with federal-provincial agreements.

Federal support for industrial freehold land will be directed to generating incremental yields and will only be available to those companies demonstrating that the renewal of current harvests is being accomplished at their own expense. In these instances, federal support will be a maximum of 50% of the cash cost for those activities over and above the level traditionally done by the company.

Small woodlot owners and Indian bands also have a responsibility to adequately manage the lands under their ownership/control. In their case, most silvicultural activities will be supported through Agreements and the level of assistance will reflect the activity's impact on wood supply. A contribution will be required either in cash or in-kind towards completing the work, as well as a long-term commitment to maintain the forest on those areas treated.

5.7 Public Awareness

Federally funded communications activities under an Agreement are aimed at improving public awareness of:

- the forest sector, its importance and contribution to the economy and the environment;

- the present state of the forest resource, where improvements need to be targeted and how the Agreement is contributing to these improvements; and,
- the Federal Government's commitment, through Forestry Canada and the federal-provincial forestry agreements, to improved forest management in Canada.

Each agreement will have a specific public information program which will be guided by a comprehensive communication/public visibility strategy and will become part of the negotiation framework of any new agreement. All agreements include federally-delivered communications activities in support of these goals.

5.8 Human Resource Development

A competitive forestry industry is dependent on a well-trained workforce and on a stable and efficient sector to provide services and products to the forest industry. There is also a need to enhance year-round employment opportunities in forest management.

Agreements can play an important role in enhancing the skills of contractors, woods-workers, sawmill employees, woodlot owners, Indian bands and trainers. Agreement activities are intended to be catalytic in nature and complementary to training programs currently available. These may include demonstrations, seminars, workshops, and the development and distribution of learning material aimed at disseminating new technology, adapting new work methods and expanding forestry knowledge.

6. COOPERATION AGREEMENT PROGRAMS

The funding identified under the new Cooperation agreement is insufficient to completely meet the broad Provincial forestry development goals. Given the very difficult fiscal situation of the provincial government, part of the development strategy is to augment the agreement with additional funding from industry and other public sources. Some funds have already been identified which will contribute towards achievement of the strategic goals. As an example, the Youth Training Program will add approximately 8,000 ha of PCT and 1,600 ha of planting to agreement activities by the end of 1992. The Department of Forestry and Agriculture has also secured nearly $2.0 million for site reclamation under various employment creation programs. In addition, the Department of Forestry and Agriculture is continuing negotiations with the pulp and paper industry to gradually increase private sector contributions to ongoing silviculture programs to offset declining federal funding for current renewal.

The agreement funds will be allocated among the following four programs to address the overall Provincial forest sector development strategy:

1.0 Forest Resource Management,
2.0 Research and Development, Technology Transfer and Enhancement and Integrated Resource Management,
3.0 Administration and Evaluation,
4.0 Public Information.

PROGRAM 1.0 - FOREST RESOURCE MANAGEMENT

1.1 Forest Renewal

The objectives of this sub-program are to (i) ensure prompt renewal of current cutovers and, (ii) regenerate a portion of the NSR backlog and those areas disturbed by

fire and insects. Approximately 55 million seedlings will be produced at the three provincial nurseries. The cost of seedling production will be partially recovered through a charge per seedling. The federal share of the current renewal program will decrease over the Agreement such that by the last year, no cost-shared funds will be provided for renewal of current cutovers. This sub-program will also cover the cost of the Province's Tree Improvement and Work Study efforts and the cost of acquiring Province-wide data to provide updated information on all plantations and NSR sites. The forest renewal program will add a long-term incremental wood supply volume of approximately 2.0 million m^3 per year.

1.1.1 Backlog

Under this program element, about 5,000 ha of backlog and naturally disturbed sites will be site prepared and planted over the life of the Agreement. This sub-program will increase long-term wood supply by an estimated 500,000 m^3 annually.

1.1.2 Current

Under this program element, approximately 15,000 ha of current cutovers will be site prepared and planted. An additional 5,000 ha of current cutover will be treated by industry outside the agreement to meet the objective of fully renewing approximately 4,000 ha of current harvest annually. Federal contributions to this sub-program will be phased-out such that the Province will fund all sub-program activities in the fifth year of this agreement. The long term wood supply will be increased by approximately 1.5 million m^3 per year as a result of current renewal efforts under this Agreement.

1.2 Forest Improvement

This sub-program will concentrate on capturing all available thinning opportunities to maximize the allowable cut effect subject to operational feasibility and cost effectiveness. An average of 3,600 ha/year will be thinned under this sub-program (18,000 ha total) to move towards the Provincial goal of 8,600 ha/year. This sub-program will increase the short and intermediate-term wood supply by approximately 100,000 m^3/year. The federal contribution towards industry activities in forest improvement shall not exceed 50 percent. Additional PCT to reach the goal of 8,600 ha/year will be funded through other government and industry initiatives.

1.3 Data Base Management

This sub-program has three main objectives in support of better forest management: (i) to expand and improve existing forestry data bases; (ii) to enhance existing forest management planning and data analysis capabilities; and (iii) to collect operational data on agreement activities.

1.3.1 Geographic Information System (GIS)

Development of the forestry (GIS) will be continued. Data from nine forest management districts and data related to land use, land ownership, wildlife habitat, historic resources, etc. will be collected, analyzed and entered into the GIS.

Greater user input into the types of models needed to analyze geo-referenced data will be encouraged by funding a position to act as an intermediary between field staff and computer specialists. Data entry procedures will be streamlined by refining digital data

transfer. Improvements to the geographic information system's hardware/software will be undertaken as required.

Software will be developed/modified to permit collection of agreement data through the GIS communications network.

1.3.2 Data Collection

Growth and yield data from permanent sample plots established in managed and unmanaged stands will be collected and used to refine timber supply forecasting. Data will be collected to assess: (i) the extent and severity of defoliation and damage caused by various insect pests; (ii) natural regeneration status following disturbance; (iii) status of areas currently classified as NSR; (iv) success or failure of areas subjected to artificial regeneration; and, (v) the validity of current estimates of stratum volume when applied on a stand specific basis. A major focus of this program element over the next five years will be the implementation of a forestry data work plan. The plan objectives are to have district and company personnel become more involved in data collection and, headquarters staff become more involved in quality control.

The next five years will see tremendous changes in the way data are collected. During this time period, digital imagery from airborne sensors will largely replace conventional photography. Methodologies will be developed to interpret these images and transfer relevant data directly into the GIS.

1.4 Woodlot Management

In addition to increasing available timber supplies, the broad objective of this sub-program is to demonstrate to woodlot owners the social and economic benefits of good forest management, and to promote and foster an appreciation and understanding of forest management principles. This sub-program consists of three program elements with delivery shared by both governments. This sub-program will increase short-term and intermediate wood supplies by approximately 40,000 m^3 per annum, and longer-term supply by an estimated 120,000 m^3. The majority of the supply gains will occur through sub-program 1.4.1 - Private Woodlots.

1.4.1 Private Woodlots

The pilot private woodlot management program in management unit 14 started under the previous FRDA in 1986 will be continued and expanded to management unit 1. Other areas with significant concentrations of private land will also be included. The objective of this program element is to improve forest management in 75 woodlots containing about 2,000 ha of productive forest land. In unit 1, the program element will focus on making timber available for small-scale commercial purposes and personal use. In other districts, the major emphasis will be upon increasing timber supplies by approximately 40,000 m^3 per year for industrial use.

1.4.2 Federal Lands

The federal lands program element is designed to improve the level of management on federal forest lands in this province. The program element will focus on commercial forestry, demonstration forestry, and research and development to promote integrated use of the forest resource. Implicit in this program element will also be a concerted effort in public education toward conventional forestry practices and thinking.

Most activities will be carried out on the Transport Canada Property surrounding the Gander airport. This property encompasses a total of 5,135 ha of which roughly 1,700 ha is productive forest land. Activities will also be carried out in previously established research areas such as

North Pond, Bottom Brook, and various older study plots. Other federal properties containing significant areas of productive forest land will also be assessed for management potential.

1.4.3 Community Forests

A pilot community forest program will be initiated in two locations (to be determined) within the province. One major objective of this program element is to assess the potential for greater community participation in managing local forests as a means of exercising greater control over timber harvesting for personal and small-scale private use. A secondary objective is to train forestry personnel in extension techniques for community forestry.

PROGRAM 2.0 - RESEARCH AND DEVELOPMENT, TECHNOLOGY TRANSFER AND ENHANCEMENT, AND INTEGRATED RESOURCE MANAGEMENT

The broad objective of this program is to conduct applied research, development, and technology transfer largely in support of operational programs under the Agreement. The four sub-programs and program elements were developed through a consensus approach involving both levels of government, the forest industry, and Universities. Delivery of these activities will be shared by both governments and recognizes the specialized expertise in research with Forestry Canada, and inherent strengths in technology transfer with the Provincial Department of Forestry and Agriculture.

For the R&D and TT sub-programs, a five-year plan has been prepared which identifies individual projects, lead agencies, preliminary costs, and funding allocation. Each project also has a more detailed work statement which outlines objectives, a brief description of methodology, expected outputs, and a plan for technology transfer.

2.1 Research and Development

2.1.1 Silviculture

Eleven projects have been initially identified for funding under this program element. These projects are in direct support of the Province's operational silviculture program. The work is strongly focused on reforestation problems.

2.1.2 Growth and Yield

Two projects have been initially identified for funding to improve the level of information on growth and yield in managed stands, and develop a model related to forest landscape prediction.

2.1.3 Pest Management

Seven projects will initially be funded under this program element to improve the level of knowledge in the areas of forest insect and disease control. The research will focus on detection, assessing the effects and improving control of key insect and disease

pests, and further develop biological control measures.

2.1.4 Economics

Five projects have been identified for funding to improve the Province's decision-making capability in silviculture planning and general forest policy, and develop shared forest sector data bases.

2.1.5. Integrated Resource Management

Two projects will initially be funded under this program element. The main focus of the work is to improve the knowledge base on the effects of moose in thinned areas, and the net economic benefits of moose in Newfoundland's forests.

2.2 Technology Transfer

2.2.1 Silviculture

Three projects have been targeted for funding to transfer technology in support of operational silviculture in Newfoundland. The main thrust of this program element involves trials of site preparation equipment.

2.2.2 Protection Technology

This program element contains three projects for initial funding. The first project is designed to collect data on insect damage in productive forests in support of research and applied forest protection. The second project involves introducing new technology in forest fire management such as fire suppression, computerized decision-support tools, and prescribed burning. The third project will develop remote sensing technology to classify forest pests.

2.2.3 Access Roads Technology

This program element includes three projects to improve computerized bridge design and road location capability. This work will support the Provincial Department of Forestry and Agriculture's capital roads program over the next five years, outside of this Agreement.

2.2.4 General (workshops)

Funding will be allocated under this program element for professional and technical forestry workshops, seminars, and study tours. These activities will improve the communication of operational and scientific information and techniques related to forestry programs under this Agreement. The program element will improve the flow of information from external sources to practising foresters in the province. As well, the program element will allow better communication between foresters, scientists, and resource managers within the province.

2.2.5 Sawmill Industry Enhancement

Under this program element, funding will be provided to the Newfoundland Lumber Producers' Association (NLPA) to partially cover the costs of a full-time coordinator. The NLPA members account for most of the large, commercial sawmills in Newfoundland. Agreement funds will assist the NLPA coordinator in developing technology transfer programs and market research for member mills.

2.3 Technology Enhancement

This sub-program is intended to improve the level of timber utilization in the province through the introduction and demonstration of new timber harvesting and processing technology. To make this program more responsive to industrial needs and lever private sector financial support, a technology enhancement fund of $2.150 million will be created. This fund will support projects based upon their technical merit in relation to Agreement objectives and upon the level of private sector financial participation.

This sub-program also provides funding to promote the development of Labrador's timber resources and the use of underutilized species such as birch. The manufacture of high value-added paper and wood products will also be promoted.

This sub-program will increase short and intermediate-term wood supplies by approximately 440,000 m^3, and longer-term supply by an additional 300,000 m^3 per year.

2.4 Integrated Resource Planning

The objective of this program is to promote forest management practices that ensure a long term supply of industrial and non-industrial timber in the broader context of sustainable development. This objective will be achieved by introducing an Environmental Protection Plan (EPP) to govern the conduct of forestry activities in relation to other resource values. An educational package will be developed to introduce forestry personnel to the EPP guidelines. A methodology developed by Forestry Canada to identify and map sensitive sites will be implemented by the Provincial Department of Forestry and Agriculture. In collaboration with other government agencies, areas of conflicting land uses will be identified. Provincial GIS maps will be generated which define areas available for long term timber production.

PROGRAM 3.0 - ADMINISTRATION AND EVALUATION

This program will be 40 percent directly delivered by the Federal Government and 60 percent cost shared with the Province of Newfoundland.

The federal direct delivery component will permit Forestry Canada to effectively manage the Federal aspects of the Agreement.

The cost shared component will fund an Agreement coordinator to act as a liaison between the Provincial Department of Forestry and Agriculture, and Forestry Canada. In addition, this position will provide administrative support to the Agreement Management Committee. The cost shared component will also cover the cost of evaluating the socio-economic impact of the Agreement, effectiveness and efficiency in meeting its defined goals and objectives. An interim and final evaluation will be conducted by an external third party for Canada and Newfoundland within a framework to be established by the Management Committee.

PROGRAM 4.0 - PUBLIC INFORMATION

This program comprises both federal direct delivery and provincial cost shared delivery components. The broad objectives of this program are to increase public knowledge and awareness of forestry in Newfoundland, and promote the activities of the federal and provincial governments in the Cooperation Agreement.

The cost shared portion of this program will fund activities in several areas designed to:

(1) increase public awareness of forestry programs and activities;
(2) solicit greater public involvement in forest management decision-making;
(3) heighten the forestry profile within the province's public education system;
(4) highlight forestry and Agreement activities through publication of a quarterly newsletter, brochures, slide/tape productions, etc.

The federal direct delivery portion of this program has the following objectives:

(1) increase federal visibility in support of resource enhancement, the forest industry, and forest employment in Newfoundland;
(2) promote public awareness of forest renewal, research and development, timber supply and demand, and sustainable development;
(3) promote employment opportunities and the forest based economy of the province through increased public awareness of forest management;
(4) ensure that the federal government is seen to be active cooperatively in the pursuit of Provincial forest management goals;
(5) emphasize to the public that the Agreement is part of a comprehensive long-term forest management strategy by the federal government to ensure continuing benefits to the people of Canada from the forest resource.

7. IMPACT OF THE AGREEMENT ON WOOD SUPPLY

The agreement will increase short and intermediate-term wood supply to approximately 2.9 million m^3, and long-term supply to 4.8 million m^3. Therefore, the above programs will contribute to the Provincial goals of increasing wood supply from the present level of 2.4 million m^3 to 3.1 million m^3 by the year 2009, and to 5.0 million m^3 by the 2035. The short and intermediate-term supply gain from agreement activity is an incremental MSH of 500,000 m^3, while the longer-term incremental supply gain is an estimated 2.4 million m^3. Successful attainment of the overall Provincial supply goals is strongly linked to other government and industry silvicultural initiatives as well as the Province's A-base forest protection and access road program. These management activities will be funded independently of the agreement.

During the term of this agreement, Canada shall be responsible for the development and implementation of all direct federally financed projects undertaken from within programs or sub-programs described in Schedule "A". The Province shall be responsible for the development and implementation of all direct provincially financed and cost-shared projects undertaken from within programs or sub-programs described in Schedule "A".

COOPÉRATION

ENTENTE DE COOPÉRATION SUR LE DÉVELOPPEMENT FORESTIER

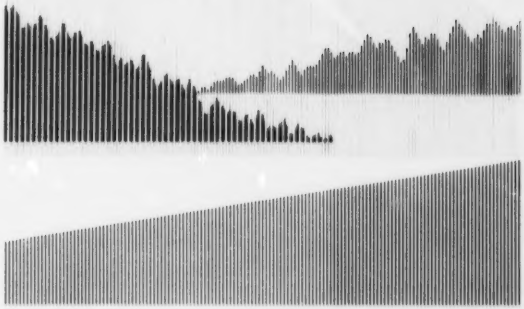

Canada

Terre-Neuve

ENTENTE DE COOPÉRATION CANADA/TERRE-NEUVE SUR LE DÉVELOPPEMENT FORESTIER 1990 – 1995

ENTENTE conclue le 4 mars 1991.

ENTRE: **LE GOUVERNEMENT DU CANADA** (ci-après appelé "le Canada"), représenté par le ministre des Forêts et le ministre responsable de l'application de la Loi sur l'Agence de promotion économique du Canada atlantique

D'UNE PART,

ET: **LE GOUVERNEMENT DE TERRE-NEUVE ET DU LABRADOR** (ci-après appelé "la province"), représenté par le Premier ministre comme ministre responsable des Affaires intergouvernementales et le ministre des Forêts et de l'agriculture

D'AUTRE PART.

ATTENDU QUE le Canada et la province ont conclu, le 4 mai 1984, une entente sur le développement économique et régional (ci-après appelée "EDER") qui autorise les parties à cette entente à conclure des ententes auxiliaires pour:

i) coordonner les politiques, activités ou programmes fédéraux et provinciaux existants qui appuient les mesures devant être mises en oeuvre, y compris les mesures de perfectionnement des ressources humaines;

ii) assurer un appui comprenant l'aide financière qu'on ne peut obtenir dans le cadre d'autres programmes gouvernementaux existants;

iii) établir un énoncé des activités et responsabilités de chaque gouvernement en ce qui a trait à ces mesures;

iv) établir la répartition des frais entre les gouvernements et le montant maximal des engagements;

v) préciser la formule de partage des frais et les procédures de présentation et d'acquittement des demandes de paiement entre les parties et prévoir, si nécessaire, des paiements anticipés et des remboursements par voie de réclamations proportionnelles; et,

vi) atteindre tout autre objectif indiqué dans l'EDER.

ATTENDU QUE le Conseil canadien des ministres des forêts a adopté la Stratégie nationale pour le secteur forestier canadien (1987) afin d'orienter les efforts faits par le secteur forestier pour régler des problèmes et dresser des plans forestiers pour les cinq à dix prochaines années;

ATTENDU QUE la province a réalisé une analyse de ses ressources forestières et indiqué, dans un plan de mise en valeur des forêts portant sur 20 ans et publié le 17 novembre 1989, les possibilités de maintenir et d'améliorer la productivité forestière dans la province;

ATTENDU QUE le Canada et la province conviennent que la croissance à long terme de l'industrie forestière de la province dépend de la gestion efficace des ressources

forestières et contribuera à l'expansion économique de la province et du Canada;

ATTENDU QUE le Canada et la province reconnaissent que la protection soutenue des ressources forestières contre les insectes, les maladies et les incendies sur les terres appartenant à la Couronne du chef de sa Majesté la Reine et à la province de Terre–Neuve, respectivement, est un principe fondamental de l'aménagement forestier judicieux qui constitue le complément des objectifs de cette entente en assurant que les investissements considérables rapportent à long terme;

ATTENDU QUE le Canada et la province reconnaissent que la prospérité économique et sociale durable exige que tant l'environnement que l'économie soient en santé;

ATTENDU QUE le Canada et la province ont reconnu l'importance stratégique à long terme du secteur forestier pour le bien–être économique de la province et reconna3t que la gestion efficace des ressources forestières est indispensable au bien–être de l'économie provinciale;

ATTENDU QUE le Canada et la province reconnaissent leur responsabilité à l'égard de la régénération rapide des aires exploitées sur les terres appartenant à la Couronne du chef du Canada et à la province, respectivement, y compris la protection de la régénération contre les espèces indésirables;

ATTENDU QUE conformément à la Loi de 1987 sur l'organisation du gouvernement, en vertu de laquelle a été créée l'Agence de promotion économique du Canada atlantique, et particulièrement aux paragraphes 5(2) et 6(2) de cette loi, le ministre chargé de l'application de la Loi sur l'Agence de promotion économique du Canada atlantique a été autorisé à conclure des ententes avec les provinces de l'Atlantique;

ATTENDU QUE le gouverneur en conseil, par décret du C.P. numéro en date du _____, 1990, a autorisé le ministre des Forêts et le ministre chargé de l'application de la Loi sur l'Agence de promotion économique du Canada atlantique à signer la présente entente au nom du Canada;

ATTENDU QUE le lieutenant–gouverneur en conseil, par le décret n^{O} 743–90 du 12 octobre 1990, a autorisé le ministre des Forêts et de l'agriculture et le Premier ministre comme ministre responsable des Affaires intergouvernementales à signer la présente entente au nom de la province;

EN CONSÉQUENCE et moyennant le respect des dispositions de la présente entente, les parties aux présentes ont convenu de ce qui suit:

ARTICLE 1: DÉFINITIONS

1.1 Dans la présente entente:

(a) "Activité" signifie une composante, une unité ou une partie individuelle d'un projet;

(b) "A exécution directe" désigne les initiatives financées et mises en oeuvre entièrement par soit le Canada, soit la province;

(c) "A frais partagés" désigne les initiatives financées conjointement par le Canada et la province et mises en oeuvre par la province;

(d) "Année financière" signifie la période allant du 1er avril d'une année au 31 mars de l'année suivante, ces deux dates étant incluses;

(e) "APECA" signifie l'Agence de promotion économique du Canada atlantique;

(f) "EDER" signifie l'Entente de développement économique et régional CanadaèTerre–Neuve;

(g) "Entente de coopération" signifie une entente auxiliaire suivant la définition que comprend l'EDER;

(h) "Frais admissibles" signifie les frais décrits au paragraphe 7.3;

(i) "Initiative" signifie l'objet de cette entente et comprend tout programme, sous–programme ou projet visant à atteindre les objectifs de l'entente;

(j) "Ministre fédéral chargé de la mise en oeuvre" signifie le ministre des Forêts et toute personne autorisée à agir en son nom;

(k) "Ministre fédéral" signifie le ministre chargé de l'application de la Loi sur l'APECA et toute personne autorisée à agir en son nom;

(l) "Ministre provincial chargé de la mise en oeuvre" désigne le ministre des Forêts et de l'agriculture de Terre–Neuve et toute personne autorisée à agir en son nom;

(m) "Ministre provincial" signifie le Premier ministre comme ministre responsable des Affaires intergouvernementales et toute personne autorisée à agir en son nom;

(n) "Ministres chargés de la mise en oeuvre" signifie le ministre fédéral chargé de la mise en oeuvre et le ministre provincial chargé de la mise en oeuvre;

(o) "Ministres fédéraux" désigne le ministre responsable de l'APECA et le ministre des Forêts;

(p) "Ministres provinciaux" signifie le Premier ministre comme ministre responsable des Affaires intergouvernementales et le ministre des Forêts et de l'agriculture;

(q) "Ministres" signifie les ministres fédéraux et les ministres provinciaux;

(r) "Partie chargée de la mise en oeuvre" signifie la partie qui a la responsabilité de réaliser un programme, sous-programme ou projet prévu à l'annexe "A" de cette entente, ou selon la décision du comité de gestion;

(s) "Programme" signifie un ensemble d'activités précises et connexes indiqué à l'annexe A;

(t) "Projet" signifie une activité précise constituant une unité distincte d'un programme ou d'un sous–programme;

(u) "Province" signifie le gouvernement de Terre–Neuve et du Labrador;

(v) "Sous–programme" signifie une composante d'un programme prévu par l'entente qui est indiquée à l'annexe A; et,

(w) "Travaux d'immobilisation" englobe toute activité particulière, définie par le Comité de gestion, qui prévoit des travaux de construction ou des activités connexes.

ARTICLE 2: BUT ET OBJECTIFS

2.1 Cette entente a pour but de mettre en application l'EDER CanadaèTerre–Neuve et les objectifs qu'elle prévoit, et plus particulièrement de permettre au Canada et à la province de réaliser les programmes de mise en valeur des forêts décrits à l'annexe B.

2.2 Voici les principaux objectifs de cette entente:

(a) Apporter une importante contribution à la réalisation de l'objectif provincial à long terme de faire passer l'approvisionnement annuel durable en bois de 2,4 millions de mètres cubes (m^3) à 3,1 millions de mètres cubes (m^3) d'ici l'an 2009, et à 5,0 millions de mètres cubes (m^3) d'ici l'an 2035.

(b) Maintenir l'approvisionnement en bois actuel en encourageant et en appuyant l'am)nagement forestier intensif et intégré et l'amélioration de l'utilisation des fibres afin de combler l'insuffisance de l'approvisionnement en bois de résineux.

(c) Étudier et favoriser la réalisation des possibilités de diversification et de commercialisation des produits du bois des essences sous–utilisées et des approvisionnements actuels.

(d) Réaliser des initiatives de recherche, de développement et de diffusion de la technologie destinées à faire augmenter la compétitivité de l'industrie et à maintenir l'intégrité de l'environnement selon le concept du développement durable.

(e) Intensifier la gestion de tous les petits boisés privés et communautaires, élargissant ainsi les possibilités d'emploi des propriétaires en faisant augmenter la production ligneuse et la diversité des produits.

(f) Améliorer la perception qu'a le public de la foresterie à Terre–Neuve, et particulièrement faire mieux comprendre à la population les problèmes et les possibilités du secteur forestier et les efforts importants faits par le Canada, la province et l'industrie privée afin d'assurer un développement durable des ressources forestières.

ARTICLE 3: MISE EN OEUVRE

3.1 Pour atteindre les objectifs énoncés au paragraphe 2.2 ci-dessus, chaque partie doit entreprendre et poursuivre les programmes, sous–programmes et projets décrits à l'annexe B dont elle est responsable, selon les modalités de cette entente.

3.2 Dans le cadre de la mise en oeuvre de cette entente, toutes les activités doivent être compatibles avec les objectifs de cette entente et avec ceux de l'EDER.

ARTICLE 4: GESTION ET COORDINATION

4.1 Un comité, ci–après appelé le "Comité de gestion", sera constitué par les ministres et il sera responsable de l'administration et de la gestion de l'entente, des communications ayant trait aux activités menées aux termes de l'entente et de la coordination de cette entente avec les autres programmes fédéraux et provinciaux.

4.2 Le Comité de gestion sera composé de quatre membres ayant droit de vote, dont l'un sera nommé au poste de coprésident par le ministre fédéral chargé de la mise en oeuvre, l'un sera nommé par le ministre fédéral, un autre sera nommé coprésident par le

ministre provincial chargé de la mise en oeuvre, et un dernier sera nommé par le ministre provincial.

4.3 Le Comité de gestion doit:

(a) approuver tous les projets et établir toutes les procédures relatives à ses réunions, y compris les règles concernant la conduite des réunions, la nomination de rempla'ants de ses membres et la prise de décision lorsque tous les membres ne sont pas présents en un même lieu;

(b) approuver tous les systèmes, lignes directrices, procédures, critères, formules et rapports ayant trait à toutes les initiatives exécutées selon cette entente qu'il juge approprié d'établir pour atteindre efficacement son but;

(c) nommer un comité d'information du public qui sera composé d'un nombre égal de représentants du Canada et de la province et qui devra, sous la direction du Comité de gestion, assurer l'établissement, l'exécution et l'évaluation d'activités d'information du public conformément aux dispositions de la présente entente (article 10é et gérer les fonds réservés selon l'annexe A aux activités d'information du public relativement à cette entente;

(d) créer des comités techniques et autres, au besoin;

(e) définir le mandat des comités constitués conformément aux alinéas 4.3 cé et dé, y compris le niveau de délégation des pouvoirs;

(f) établir et approuver, avant le début de chaque année financière pendant laquelle cette entente est en vigueur, un plan de travail annuel précisant les programmes, sous–programmes et projets énumérés à l'annexe A qui seront mis en oeuvre au cours de l'année financière, la partie chargée de leur mise en oeuvre, la date prévue d'achèvement des travaux et les frais admissibles prévus pour l'année, selon le paragraphe 7.3, relativement à chaque programme, sous-programme ou projet;

(g) se réunir au moins trimestriellement en un endroit et à une date dont ont convenu les coprésidents. Au moins une réunion par année sera consacrée à l'étude des progrès réalisés dans le cadre de l'entente;

(h) rédiger trimestriellement des rapports financiers et d'information de gestion qui indiquent les dépenses associées aux programmes pour les années financières antérieures, le cumul des mouvements de trésorerie depuis le début de l'année financière courante et les mouvements de trésorerie prévus pour chacune des années financières subséquentes assujetties à l'entente;

(i) s'assurer que tous les contrats contiennent toutes les dispositions pertinentes de la présente entente;

(j) fournir aux ministres, au plus tard le 30 septembre de chaque année, un rapport annuel comprenant un examen de la stratégie, des programmes et du budget décrits aux annexes "A" et "B", une description des progrès et réalisations de l'année financière précédente incluant de l'information sur les activités individuelles interne etèou externe à cette entente qui contribue aux objectifs de l'Entente au–delà des niveaux opérationnels normaux de chaque partie et des recommandations sur toute modification devant être apportée par les ministres;

(k) exécuter les fonctions, pouvoirs et attributions précisées ailleurs dans cette entente ou que les ministres peuvent confier au Comité de gestion en vue d'atteindre les objectifs de l'entente;

(l) assurer un échange d'information libre et complet entre les parties;

(m) mettre à la disposition des ministères les résultats obtenus dans le cadre de cette entente afin de leur permettre de repérer les possibilités de mise en valeur sur les plans humain, social et économique;

(n) au besoin, afin d'assurer l'établissement et la mise en oeuvre efficaces des programmes, sous–programmes et projets, coordonner les activités exécutées aux termes de cette entente avec celles d'autres organismes fédéraux et provinciaux;

(o) examiner annuellement la stratégie, les programmes et le budget prévus par l'annexe "A"; et

(p) assurer la mise en oeuvre des dispositions de la présente entente portant sur les renseignements de gestion et l'évaluation.

4.4 Le ministère fédéral chargé de la mise en oeuvre consultera les ministères fédéraux appropriés sur tout sujet prévus par cette entente concernant le développement des ressources humaines et les affaires autochtones.

4.5 Le quorum de toutes les réunions du Comité de gestion sera constitué de tous les membres ayant droit de vote ou de leurs rempla'ants.

4.6 Les décisions du Comité de gestion devront être prises à l'unanimité par les membres ayant droit de vote ou leurs rempla'ants. Si un membre ayant droit de vote désire s'abstenir de voter sur une décision, celle–ci sera prise à l'unanimité des membres qui votent.

4.7 Toute question à l'égard de laquelle il n'y a pas unanimité sera renvoyée aux ministres, dont la décision conjointe sera sans appel.

4.8 Le Canada et la province donneront au Comité de gestion tous les renseignements dont il a besoin pour exercer ses fonctions et partageront librement l'information dont ils disposent au sujet de tout aspect du travail accompli en vertu de cette entente.

4.9 Le Comité de gestion continuera d'exister et de fonctionner aussi longtemps que cela sera nécessaire afin de satisfaire aux exigences de l'entente.

4.10 Sous réserve des paragraphes 2.1, 2.2, 3.1 et 3.2, le Comité de gestion peut autoriser le transfert de fonds à l'intérieur d'un programme ou entre divers programmes décrits aux annexes "A" et "B" de la présente lorsqu'il est d'avis que les buts et objectifs de l'Entente seraient favorisés par de tels transferts. Ces transferts ne seront pas considérés comme des modifications au sens du paragraphe 12.8 de la présente entente.

ARTICLE 5: ADMINISTRATION

5.1 La présente entente sera en vigueur pour la période commen'ant le 1er avril 1990 et se terminant le 31 mars 1995. Tous les projets devront être approuvés avant la date d'expiration de cette entente. Toutefois, les engagements approuvés par écrit, grce à des instruments déterminés par le Comité de gestion, avant la date d'expiration de l'entente pourront se poursuivre en vertu de celle–ci jusqu'à ce qu'ils soient achevés. Aucune

demande de paiement reçue après le 31 mars 1996 ne sera acquittée.

5.2 Nonobstant le paragraphe 5.1, cette entente peut être révoquée à la fin de toute année financière par l'une ou l'autre des parties, pourvu qu'elle en informe l'autre par écrit deux années entières d'avance.

5.3 Sous réserve des paragraphes 6.1 et 6.2, chaque partie est responsable de l'établissement, de la mise en oeuvre et d'une partie du financement des projets qu'elle entreprend dans le cadre de cette entente.

5.4 Toute proposition de financement d'initiative en vertu de la présente entente doit être établie par écrit selon une présentation déterminée par le Comité de gestion. Chaque proposition sera décrite dans un document approprié qui précisera, entre autres, le nom du projet et sa description, son but et son objectif, la fa'on dont il sera mis en oeuvre, les dates prévues de son lancement et de son achèvement, les données sur le rendement, s'il y a lieu, son coEt total, les mouvements de trésorerie annuels ainsi que la part devant être payée par chaque partie et tout autre renseignement que peut exiger le Comité de gestion.

5.5 Il incombe à la partie chargée de la mise en oeuvre de tout projet réalisé aux termes de la présente de prendre les mesures nécessaires à la réalisation du projet en question. En particulier, la partie chargée de la mise en oeuvre peut passer un ou plusieurs contrats à cette fin, ou encore utiliser ses propres ressources.

5.6 Aucune disposition de la présente entente n'empêche le Canada ou la province de passer un contrat avec l'autre partie pour obtenir ses services aux fins de la mise en oeuvre d'une partie ou de la totalité d'un programme ou projet prévu par la présente entente.

5.7 La partie chargée de la mise en oeuvre doit s'assurer que tous les projets réalisés dans le cadre de cette entente, qui sont financés, en tout ou en partie, par le gouvernement du Canada, sont assujettis à toutes les lois fédérales en matière de protection de l'environnement, y compris le Décret sur les lignes directrices visant le processus d'évaluation et d'examen en matière d'environnement, lequel a été établi conformément au paragraphe 6 (2) de la Loi de 1979 sur l'organisation du gouvernement.

5.8 On maintiendra un système d'information de gestion de l'entente pendant la durée entière de celle–ci et pour au moins deux ans après son expiration, et les deux parties s'engagent à fournir toutes les données nécessaires à sa tenue selon une présentation et une procédure approuvées par le Comité de gestion. Le système d'information de gestion sera mis en service dans un délai de six mois après la signature de l'entente.

ARTICLE 6: DISPOSITIONS FINANCIÉRES

6.1 Nonobstant toute autre disposition de la présente entente, le montant total exigible du Canada à l'égard des programmes énumérés à l'annexe A ne doit pas dépasser 45 000 000 $.

6.2 Nonobstant toute autre disposition de la présente entente, le montant total exigible de la province à l'égard des programmes énumérés à l'annexe A ne doit pas dépasser 19 285 714 $.

6.3 Nonobstant toute autre disposition de la présente entente, les dépenses totales engagées aux termes de l'entente seront partagées entre le Canada et la province selon les proportions respectives de 70 % et de 30 %.

6.4 Les obligations financières attribuées au Canada par la présente sont sujettes à la condition expresse que le Parlement du Canada ait approuvé les crédits nécessaires pendant l'année financière où ils sont utilisés.

6.5 Les obligations financières attribuées à la province par la présente sont sujettes à la condition expresse que l'assemblée législative de Terre–Neuve ait approuvé les crédits nécessaires pendant l'année financière pendant laquelle ils sont requis.

6.6 Sous réserve des dispositions des paragraphes 6.3, 6.4 et 6.5, le Canada et la province peuvent convenir qu'une partie versera, selon des modalités de remboursement entendues, la part du coût total d'une initiative énumérée aux annexes de l'entente.

6.7 Sous réserve de l'approbation par le Comité de gestion, l'une ou l'autre des parties peut verser directement à un bénéficiaire désigné dans le cadre d'un projet à frais partagés une partie de sa part des fonds consacrés à ce projet.

6.8 Nonobstant le paragraphe 5.1, le Comité de gestion examinera les dépenses engagées entre le 1er avril 1990 et la date de signature de l'entente afin de s'assurer qu'elles sont admissibles et qu'elles sont conformes aux objectifs de l'entente.

ARTICLE 7: MODALITÉS DE PAIEMENT

7.1 Sauf indication contraire du Comité de gestion, les parties à la présente entente participeront aux frais de tous les projets à frais partagés prévus par cette entente proportionnellement à la part du financement des programmes énumérés à l'annexe "A" qu'elles ont convenu d'assumer.

7.2 Aucun dépassement de coEts par rapport aux frais admissibles prévus par le budget et aucune dépense engagée après la date d'achèvement d'un projet ne sera accepté par le Comité de gestion, à moins que:

(a) la partie chargée de la mise en oeuvre du projet dont les coEts sont dépassés ou dont l'achèvement est retardé en ait informé le Comité de gestion dès qu'elle s'est rendue compte de la probabilité de dépassement ou de retard, en en précisant les raison; et

(b) le Comité de gestion ait approuvé l'inclusion des coEts supplémentaires en vertu du paragraphe 5.1.

7.3 Les frais admissibles des projets, appelés ci–après "frais admissibles", comprennent les frais raisonnables engagés par une partie chargée de la mise en oeuvre en vertu de la présente, lesquels sont:

(a) facturés à une partie dans le cadre d'un contrat passé selon cette entente à l'égard de biens ou services;

(b) tous les autres frais engagés dans l'exécution d'un projet aux termes de la présente qui sont définis, déterminés et approuvés par le Comité de gestion;

(c) les traitements, les avantages sociaux et les autres frais connexes associés à tout fonctionnaire du Canada ou de la province dont la seule fonction est la

mise en oeuvre d'une initiative prévue par cette entente, lesquels sont déterminés et approuvés par le Comité de gestion mais ne doivent pas inclure les frais qui sont liés à:

(i) des services ou des travaux normalement fournis par l'une ou l'autre partie ou par tout organisme de l'une ou l'autre des parties ou encore dans le cadre de toute autre entente entre les deux parties; et

(ii) l'acquisition de terres ou d'intérêts dans des terres, ou des frais découlant des conditions d'acquisition.

7.4 Dans le cas d'une activité à frais partagés exécutée aux termes de la présente, la province pourra recouvrer auprès du Canada la partie exigible de celui-ci des frais admissibles de ladite activité à frais partagés qu'elle a engagés et payés.

7.5 Les paiements effectués par le Canada seront versés rapidement à la province selon des réclamations proportionnelles précisant les frais admissibles réellement engagés et payés à l'égard de ladite activité à frais partagés, réclamations présentées et vérifiées d'une fa'on jugée acceptable par le Canada.

7.6 Afin de faciliter le financement provisoire des projets, le Canada peut effectuer des paiements provisoires à la province, jusqu'à concurrence de cent pour cent (100 %) de la partie du montant réclamé qu'il incombe au Canada de payer, selon les états des frais réellement engagés qui sont attestés par un haut fonctionnaire de la province.

7.7 La province doit rendre compte de chaque paiement provisoire en présentant au Canada, au plus tard 90 jours après avoir reçu ce paiement, un état financier détaillé des frais réellement engagés et payés qui a été vérifié d'une façon jugée satisfaisante par le Canada. Tout écart entre les paiements provisoires versés par le Canada et les montants exigibles par la province fera l'objet d'un rajustement entre le Canada et la province sur la réclamation suivante

7.8 De plus, le Canada peut, sans qu'il y soit obligé, verser des paiements anticipés fondés sur des estimations des frais à engager. Ces paiements seront versés selon les politiques de gestion de trésorerie du Canada.

7.9 Nonobstant le paragraphe 7.6, la province ne pourra recevoir aucun paiement provisoire au cours d'une année financière subséquente avant que tous les paiements provisoires reçus au cours de l'année financière précédente n'aient été remboursés ou justifiés d'une manière jugée satisfaisante par le Canada.

7.10 Nonobstant le paragraphe 7.5, la dernière demande vérifiée conformément au paragraphe 5.1 doit être présentée au Canada avant le 31 mars 1996. Tout paiement en trop à l'égard d'initiatives à frais partagés relevé dans une telle demande vérifiée constituera un montant dE au Canada.

7.11 Aucune disposition de la présente entente empêche la province d'avancer des fonds dans le cadre d'un projet à frais partagés, peu importe si les dépenses ont été engagées ou si les travaux sont achevés, pourvu que le Canada ne soit pas tenu de verser des paiements à l'égard de ce projet jusqu'à ce que les travaux aient été accomplis et que les dépenses aient été engagées.

ARTICLE 8: MODALITÉS D'INSPECTION ET DE VÉRIFICATION

8.1 Les parties chargées de la mise en oeuvre doivent s'assurer que des comptes et des registres appropriés et précis des dépenses relatives à toutes les initiatives exécutées en vertu de cette entente soient conservés pendant une période de trois ans après la date d'expiration. L'autre partie aura accès à ces comptes et registres à tout moment raisonnable pour inspection et vérification. Tout écart entre les montants versés par le Canada et les montants réellement exigibles de ce dernier à l'égard d'initiatives à frais partagés qui est relevé au cours d'une inspection ou d'une vérification sera comblé à l'aide de la réclamation suivante. Si un paiement en trop est relevé à la dernière vérification, ledit paiement sera considéré comme un montant dû au Canada.

8.2 Les dispositions des articles 7, 8 et 9 de cette entente demeureront en vigueur après la date d'expiration prévue au paragraphe 5.1 et 5.2. Chacune des parties à la présente peut inspecter les montants de toutes les réclamations de l'autre partie à l'égard de tout projet à frais partagés réalisé en vertu de cette entente par l'autre partie ainsi que les comptes et registres y afférents. Tout écart entre les montants versés par une des parties à la présente et les montants exigibles en vertu de cette entente sera rajusté sans tarder entre les parties.

8.3 Chacune des parties à la présente donnera à tout membre du Comité de gestion et à tout représentant désigne de pareil membre tout renseignement indiquant qu'une activité menée aux termes de la présente a été exécutée ou achevée et que les frais prévus à son égard ont été engagés. Tout membre du Comité de gestion ou représentant dEment autorisé doit pouvoir inspecter ladite activité à tout moment raisonnable.

ARTICLE 9: PROCÉDURES DE PASSATION DE CONTRATS

9.1 Des biens et services de la région de l'Atlantique devront être utilisés pour réaliser tout projet dans la mesure où ils sont disponibles, sont à des prix concurrentiels et permettent la matérialisation rapide des projets.

9.2 Tous les contrats et les appels d'offres publics à l'égard de projets tant à exécution directe qu'à frais partagés indiqueront le nom de la présente entente et reconnaîtront la participation du Canada et de la province à celle–ci.

9.3 Tous les contrats passés aux termes de cette entente doivent être accordés selon les procédures qui seront approuvées par le Comité de gestion et, lorsqu'il est jugé pratique de le faire, doivent être accordés par suite d'appels d'offres publics au soumissionnaire qualifié et responsable qui présente la soumission acceptable la plus basse.

9.4 Sous réserve du paragraphe 12.3, tous les rapports, documents, plans, cartes et autres matériels établis par un tiers auquel la partie chargée de la mise en oeuvre a accordé un contrat à l'égard de tout projet en vertu de la présente entente devient la propriété de ladite partie chargée de la mise en oeuvre, qui doit fournir à l'autre partie à cette entente copie desdits rapports, documents, plans, cartes et autres matériels dont elle fait l'acquisition dans le cadre de l'exécution de ses responsabilités aux termes de la présente entente.

9.5 Sous réserve des dispositions de la présente entente et particulièrement des paragraphes 9.6 et 10.9, tout contrat passé entre la partie chargée de la mise en oeuvre et

un tiers visant toute activité exécutée dans le cadre de la présente entente doit être administré selon les procédures d'administration, de gestion et d'adjudication de marchés de la partie chargée de la mise en oeuvre.

9.6 Tout contrat passé entre une partie chargée de la mise en oeuvre aux termes de la présente entente et un tiers doit prévoir que:

(a) tout membre du Comité de gestion et tout représentant dûment désigné est autorisé à inspecter l'objet dudit contrat à tout moment raisonnable,

(b) le tiers doit observer toutes les lois et normes de travail appropriées,

(c) le tiers doit indemniser et mettre à couvert les deux parties à cette entente ainsi que leurs ministres, dirigeants et employés de toute réclamation, mise en demeure et perte et des dommages ou frais de toutes les sortes associés à des blessures corporelles ou au décès d'une personne ainsi que de tout endommagement ou perte de biens découlant d'un acte intentionnel ou de la négligence, d'une omission ou d'un retard du tiers ou de ses employés ou mandataires dans le cadre de l'exécution du contrat, et

(d) le tiers doit tenir des comptes et registres appropriés et exacts sur le contrat et les soumettre, à tout moment raisonnable, à une inspection ou à une vérification par la partie chargée de la mise en oeuvre ou par ses mandataires.

9.7 La partie chargée de la mise en oeuvre en vertu de la présente doit dispenser et mettre à couvert l'autre partie et ses dirigeants, employés en mandataires de toute responsabilité à l'égard de toute réclamation et mise en demeure de tiers résultant de l'exécution d'un projet, à moins que les réclamations et mises en demeure n'aient trait à la négligence, à une omission ou à un retard attribuable à un dirigeant, employé ou agent de l'autre partie.

9.8 Après l'achèvement d'un projet en vertu de la présente, la partie chargée de la mise en oeuvre ou le tiers auquel a été attribuée la responsabilité suivie du projet doit assumer l'entière responsabilité de l'exploitation, de l'entretien et des réparations associées au projet, sauf dans le cas où d'autres dispositions entre les parties s'y appliquent expressément. Si la responsabilité à l'égard de l'exploitation, de l'entretien et des réparations associées à un projet doit être confiée à un tiers, les ententes contractuelles conclues par ce tiers avec la partie chargée de la mise en oeuvre doivent comprendre une clause visant à mettre le Canada et la province à couvert de toute réclamation, mise en demeure, poursuite et accusation qui peut leur être adressée relativement à l'exploitation, à l'entretien et aux réparations susmentionnés.

ARTICLE 10: INFORMATION DU PUBLIC

10.1 Le Canada et la province conviennent de dresser un plan stratégique de communication pour la durée d'effet de l'entente qui favorisera la reconnaissance, de façon appropriée, suivie et uniforme, de la collaboration fédérale–provinciale dans le cadre de cette entente.

10.2 Le Comité de gestion devra voir à l'établissement, à la gestion et à l'évaluation d'un plan annuel de communication en vertu de l'entente et à la présentation aux ministres d'un rapport trimestriel sur les activités d'information du public.

10.3 Aucune des parties ne peut faire d'annonce publique concernant une initiative

exécutée en vertu de cette entente sans avoir obtenu préalablement le consentement de l'autre partie.

10.4 Une activité particulière d'information du public à des fins de promotion peut être exécutée par le Canada, la province ou les deux, mais les deux parties doivent avoir l'occasion d'examiner préalablement le détail de cette activité.

10.5 Tout ouvrage d'information du public qui est diffusé relativement à l'entente doit être présenté dans les deux langues officielles.

10.6 Dans le cadre de toute activité d'information du public, il faut indiquer que l'initiative est exécutée conformément à cette entente de coopération et indiquer honnêtement l'apport de chacune des parties.

10.7 Le symbole fédéral–provincial normalisé du programme de coopération doit être affiché bien en vue sur tout le matériel d'information publique lié à cette entente. Ce symbole doit avoir la priorité absolue sur tout affichage et ne doit pas être inclus dans des formulations faisant référence à un ministère en particulier.

10.8 Tous les rapports, communiqués et articles–vedettes liés à cette entente et produits par les parties à cette entente doivent servir en premier lieu d'attirer l'attention du public sur le fait que l'activité a été exécutée en vertu de l'entente et du programme de coopération.

10.9 Tout ouvrage d'information que produisent ou font produire des tierces parties recevant des fonds en vertu de la présente entente doit indiquer de façon claire et évidente que ces fonds ont été versés aux termes de cette entente, et tout requérant doit respecter le présent paragraphe afin de recevoir de tels fonds.

ARTICLE 11: ÉVALUATION

11.1 Le Comité de gestion doit dresser un plan et réserver des fonds aux fins de l'évaluation des programmes et projets décrits à l'annexe "B" de la présente entente, et il doit, dans un délai de six mois après la date de signature de l'entente, poser un cadre d'évaluation de ces programmes et projets.

11.2 Le plan d'évaluation des programmes et projets prévus par l'entente précisera les responsabilités concernant les activités d'évaluation et de collecte de données, les principaux points d'évaluation et les caractéristiques et délais de la collecte de données. Le plan prévoira aussi des études sur les données de base ainsi que des rapports d'inspection et de programme.

11.3 Le Comité de gestion doit approuver les modalités de l'évaluation avant que celle–ci ne soit entreprise.

11.4 Le Comité de gestion présentera aux ministres un rapport d'évaluation exhaustif six mois après l'expiration de la présente entente.

11.5 Chaque partie doit donner à l'autre tous les renseignements pertinents pouvant être raisonnablement exigés aux fins de l'évaluation.

ARTICLE 12: GÉNÉRALITÉS

12.1 Le présent document ainsi que les annexes "A" et "B" ci–jointes constituent le document intégral de l'entente.

12.2 Les dispositions de l'EDER Canada/Terre–Neuve du 4 mai 1984 s'appliquent à la présente entente.

12.3 Toute propriété, y compris les brevets, droit d'auteur et autres formes de propriété intellectuelle, dont l'acquisition découle de l'exécution d'activités en vertu de cette entente doit être aliénée, cédée sous licence ou traitée de toute autre façon dont peut décider le Comité de gestion de temps à autre.

12.4 Aucun député siégeant à la Chambre des communes, sénateur du Canada ou député de l'assemblée législative de Terre–Neuve ne peut être partie à un marché, à une entente ou à une commission en vertu de la présente entente, ni profiter de quelque avantage qui en découle. De même, aucun fonctionnaire fédéral ou provincial et aucun agent d'un tiers directement chargé de la mise en oeuvre d'une initiative dans le cadre de la présente entente ne peut être partie à un marché, à une entente ou à une commission en vertu de cette entente ou profiter de quelque avantage qui en découle.

12.5 Aucune des dispositions de la présente entente ne doit être interprétée comme une autorisation pour l'une des parties de contracter des obligations pour le compte de l'autre ni d'agir en tant que mandataire de l'autre partie.

12.6 Tous les travaux liés aux initiatives prévues par la présente sont sujets à la législation sur le travail et aux conventions collectives en vigueur. De plus, le Canada et la province conviennent que dans les cas où il n'y a aucune convention collective en vigueur, les taux de rémunération seront ceux qui sont prépondérants à l'égard de chaque catégorie d'emploi dans la région où le travail est accompli.

12.7 Advenant qu'une initiative n'est pas conforme aux modalités et conditions de l'entente, la province et le Canada reconnaissent que les frais associés à l'initiative en question seront exclus des frais admissibles devant être payés en vertu de l'entente, jusqu'à ce que soient prises des mesures correctives jugées satisfaisantes par le Comité de gestion.

12.8 Cette entente, y compris les annexes "A" et "B", peut être modifiée à l'occasion pourvu que les ministres consentent par écrit à la modification. Chaque programme ajouté aux annexes "A" et "B" fera partie intégrante de l'entente comme s'il y avait été assujetti initialement. Il est expressément entendu et accepté, toutefois, que toute modification à l'article 2 et aux paragraphes 5.1, 6.1 et 6.2 doit être approuvée par le gouverneur en conseil et par le lieutenant-gouverneur en conseil.

12.9 Aux fins de la présente entente, on entend par "revenu sujet à partage" toute somme qui revient à la province ou que celle–ci perçoit dans le cadre d'un programme à frais partagés par suite du recouvrement d'une contribution ou de la vente, ou de l'indemnisation pour utilisation autre, d'équipement achetés ou d'ouvrages construits. Toute revenu sujet à partage per'u doit êtr divisé entre le Canada et la province selon les proportions de leur participation aux frais du projet en question.

12.10 Lorsque l'utilisation de tout matériel acheté ou ouvrage construit dans le cadre d'un programme à frais partagés est modifiée au cours des trois années suivant leur acquisition ou construction et que la nouvelle utilisation est incompatible avec ce qui était prévu initialement, la province doit, si le Comité de gestion en décide ainsi, verser au Canada un montant égal à la valeur marchande estimée de ce matériel ou de cet ouvrage au moment de la modification de leur utilisation, selon la proportion payée par

le Canada des coûts partagés initialement de l'initiative en question.

12.11 Le Canada et la province conviennent de coopérer à la réalisation de leurs objectifs communs en matière d'amélioration de la banque de données forestières de Terre-Neuve afin d'incorporer les données et statistiques qu'elle comprend, avec les données et statistiques semblables fournies par les autres provinces, à une banque nationale de données forestières. La présente entente prévoit la disponibilité de fonds pour permettre cette amélioration, selon les modalités prévues à l'annexe "B" de la présente.

12.12 Aucune disposition de la présente entente n'est censée modifier les juridictions respectives du Canada et de la province en matière de forêts ou la réglementation ou les questions connexes qui y ont trait.

12.13 Tout différend entre le Canada et la province qui découle de cette entente et qui ne peut pas être réglé, ni par le Comité de gestion, ni par les ministres, doit être soumis à un arbitre choisi par les deux parties ou, faute d'accord, désigné en vertu de la Loi sur l'arbitrage commercial, S.C. 1985, chapitre 22. La décision de l'arbitre sera sans appel.

12.14 Dans toute la mesure du possible, le Canada et la province feront appel aux services et installations du Centre d'emploi du Canada le plus proche du lieu des travaux aux fins du recrutement de toute la main–d'oeuvre nécessaire dans le cadre de l'entente.

12.15 Toutes les activités doivent être menées conformément à la législation du Canada et de la province sur les droits de la personne. Toutefois, il est entendu que cela n'empêchera pas la prise de mesures spéciales devant être profitables à des groupes défavorisés.

12.16 Pendant la première année financière, et au plus tard le 31 mars 1992, la province présentera une stratégie d'aménagement forestier à long terme cadrant avec les lignes directrices que prévoit l'annexe "B".

EN FOI DE QUOI la présente à été signée pour le compte du Canada par le ministre des Forêts et le ministre responsable de la Loi sur l'Agence de promotion économique du Canada atlantique et pour le compte de la province de Terre–Neuve par le Premier ministre comme ministre responsable des Affaires intergouvernementales et le ministre des Forêts et de l'agriculture.

EN PRÉSENCE DE:

Témoin

Témoin

LE GOUVERNEMENT DU CANADA

Ministre des Forêts

Ministre responsable de l'application de Loi sur L'Agence de promotion économique du Canada atlantique

LE GOVERNEMENT DE TERRE-NEUVE ET DU LABRADOR

Témoin

Premier ministre comme ministre responsable des Affaires intergouverne- mentales

Témoin

Ministre des Forêts et de l'agriculture

ANNEXE A
ENTENTE DE COOPÉRATION CANADA / TERRE-NEUVE SUR LE DÉVELOPPEMENT FORESTIER
($)

PROGRAMME / SOUS-PROGRAMME	EXÉCUTION DIRECTE FÉDÉRAL	EXÉCUTION DIRECTE PROVINCIAL	FRAIS PARTAGÉS FÉDÉRAL	FRAIS PARTAGÉS PROVINCIAL	COUTS TOTAUX FÉDÉRAL	COUTS TOTAUX PROVINCIAL	TOTAL
1.0 GESTION DES RESSOURCE FORESTIERS							
1.1 Renouvellement de la forêt							
1.1.1 Superficies en arrérage	--	--	5,700,000	1,800,000	5,700,000	1,800,000	7,500,000
1.1.2 Coupes récentes	--	3,000,000	6,875,000	5,625,000	6,875,000	8,625,000	15,500,000
Sous-total		3,000,000	12,575,000	7,425,000	12,575,000	10,425,000	23,000,000
1.2 Amélioration de la forêt	--	--	13,832,000	4,368,000	13,832,000	4,368,000	18,200,000
1.3 Gestion de base de donnés							
1.3.1 S.I.G.	--	--	3,268,000	1,032,000	3,268,000	1,032,000	4,300,000
1.3.2 Collecte de donnés	--	--	2,053,857	596,143	2,053,857	596,143	2,650,000
Sous-total			5,321,857	1,628,143	5,321,857	1,628,143	6,950,000
1.4 Aménagement des boisés							
1.4.1 Boisés privés	--	--	2,052,000	648,000	2,052,000	648,000	2,700,000
1.4.2 Terres fédérales	810,000	--	--	--	810,000	--	810,000
1.4.3 Forêts communautaires	--	--	418,000	132,000	418,000	132,000	550,000
Sous-total	810,000		2,470,000	780,000	3,280,000	780,000	4,060,000
TOTAL DU PROGRAMME -1.0	810,000	3,000,000	34,198,857	14,201,143	35,008,857	17,201,143	52,210,000

PROGRAMME / SOUS-PROGRAMME	EXÉCUTION DIRECTE		FRAIS PARTAGÉS		COUT TOTAUX		TOTAL
	FÉDÉRAL	PROVINCIAL	FÉDÉRAL	PROVINCIAL	FÉDÉRAI	PROVINCIAL	
2.0 RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT, DIFFUSION ET PERFECTIONNEMENT DE LA TECHNOLOGIE ET GESTION INTÉGRÉE DES RESSOURCES							
2.1 Recherche et développement							
2.1.1 Sylviculture	300,000	--	380,000	120,000	680,000	120,000	800,000
2.1.2 Croissance et production	190,000	--	45,600	14,400	235,600	14,400	250,000
2.1.3 Protection contre les insectes et les maladies	500,000	--	--	--	500,000	--	500,000
2.1.4 Économie	180,000	--	45,600	14,400	225,600	14,400	240,000
2.1.5 Gestion intégrée des ressources	160,000	--	--	--	160,000	--	160,000
Sous-total	1,330,000		471,200	148,800	1,801,200	148,800	1,950,000
2.2 Diffusion de la technologie							
2.2.1 Sylciculture	--	--	266,000	84,000	266,000	84,000	350,000
2.2.2 Technologie de la protection	570,000	--	1,466,800	463,200	2,036,800	463,200	2,500,000
2.2.3 Technologie des chemins d'accés	--	--	152,000	48,000	152,000	48,000	200,000
2.2.4 Généralités (ateliers)	100,000	--	76,000	24,000	176,000	24,000	200,000
2.2.5 Amélioration de l'industrie du sciage	125,000	--	--	--	125,000	--	125,000
Sous-total	795,000	--	1,960,800	619,200	2,755,800	619,200	3,375,000
2.3 Perfectionnement de la technologie	--	--	1,634,000	516,000	1,634,000	516,000	2,150,000
2.4 Planificarion intégrée des ressources	--	--	1,520,000	480,000	1,520,000	480,000	2,000,000
TOTAL DU PROGRAMME - 2.0	2,125,000	--	5,586,000	1,764,000	7,711,000	1,764,000	9,475,000
3.0 ADMINISTRATION ET ÉVALUATION	515,000	--	608,000	192,000	1,123,000	192,000	1,315,000
4.0 INFORMATION DU PUBLIC	750,000	--	407,143	128,571	1,157,143	128,571	1,285,714
TOTAL DE L'ENTENTE	4,200,000	3,000,060	40,800,000	16,285,714	45,000,000	19,285,714	64,285,714

ENTENTE DE COOPÉRATION CANADA / TERRE–NEUVE SUR LE DÉVELOPPEMENT FORESTIER

ANNEXE B

1. INTRODUCTION

Le gouvernement du Canada et le gouvernement de Terre–Neuve et du Labrador, par l'entremise du Conseil canadien des ministres des forêts (CCMF), ont adopté la **Stratégie nationale pour le secteur forestier canadien (1987)** qui reconnait le potentiel du secteur forestier de contribuer, à long terme, au bien–être économique, environnemental et social des Canadiens ainsi que les problèmes auxquels ce secteur doit faire face dans l'immédiat. A Terre-Neuve, les gouvernements fédéral et provincial ont manifesté un engagement soutenu à l'égard du développement du secteur forestier en mettant en oeuvre trois grandes ententes forestières à frais partagés depuis 1974. Les dépenses engagées dans le cadre de ces ententes sont d'environ 181 millions de dollars. De plus, le gouvernement du Canada a souligné l'importance du secteur en créant, en 1989, un ministère distinct chargé des Forêts et en lui confiant un mandat axé sur un fort engagement à l'égard du développement durable. Pour sa part, le gouvernement de Terre–Neuve et du Labrador a dressé dernièrement un plan de gestion forestière de 20 ans qui indique clairement à la fois les principaux problèmes auxquels le secteur forestier provincial doit faire face et les stratégies à employer pour les régler. Les deux gouvernements reconnaissent que la foresterie doit demeurer une importante source d'activité économique pour la province et fournir un vaste éventail d'avantages environnementaux et sociaux. En outre, les deux gouvernements conviennent que la présente entente doit viser principalement à assurer la sécurité de l'approvisionnement en bois au cours des quelques prochaines décennies, dans le cadre du développement durable.

2. ÉTAT DE LA SITUATION

2.1 Ressources forestières – île de Terre–Neuve

La superficie totale des terres forestières de l'île de Terre–Neuve est d'environ 5,0 millions d'hectares (ha). De cette superficie, à peu près 2,8 millions ha, soit 57 %, sont considérées comme des terres forestières productives, pouvant produire 35 mètres cubes par hectare (m^3/ha) à l'ge d'exploitabilité. Le volume marchand brut des résineux qui croissent sur ces terres productives est d'environ 174 millions de m^3. Les essences dominantes sont l'épinette noire et le sapin baumier, les populations de mélèze, d'épinette blanche et de pin rouge étant de moindre importance. Des peuplements mélangés dispersés comprennent 24 millions de m^3 de bois résineux supplémentaire. Les principales essences feuillues sont le bouleau blanc, le bouleau jaune et le peuplier faux–tremble.

Environ 1,77 million ha de terres forestières productives, soit 63 % du total de l'île, sont contrôlés par les deux compagnies de pâtes et papiers de la province: la Corner Brook Pulp and Paper Ltd. (CBPP), et l'Abitibi–Price Inc. (A–P), qui occupent ces terres parce qu'elles en sont les propriétaires (11 %) ou en vertu de baux (3 %) ou de licences (49 %). Environ 34 % des terres forestières productives sont des terres domaniales non aliénées, le reste des terres forestières productives, soit 3 %, faisant partie de parcs nationaux, de réserves et de petits boisés privés. En général, les compagnies papetières

occupent les terres forestières de l'intérieur, qui sont les plus productives, alors que les terres domaniales non aliénées se trouvent surtout dans des régions côtières moins productives.

2.2 Ressources forestières – Labrador

Toutes les terres forestières productives du Labrador appartiennent à l'état. Il existe d'importantes concentrations d'arbres dans la région du lac Melville, près de Happy Valley-Goose Bay, et dans des régions côtières telles que celles des baies Alexis, Sandwich et Kaipokok. Au total, ces régions comprennent environ 6,5 millions ha de terres boisées, dont 3,6 millions ha, soit 56 %, sont jugées productives. La région du lac Melville a le potentiel d'aménagement le plus élevé; elle comprend environ 53,3 millions de m^3 de bois, dont 70 % d'épinette noire de bonne qualité. Un certain nombre de facteurs tels que l'insuffisance de l'infrastructure, la courte période annuelle ol le transport maritime n'est pas entravé par les glaces et la fragilité de l'écosystème ont restreint l'établissement, dans la région, d'installations industrielles comme les fabriques de ptes et papiers. Toutefois, on étudie attentivement un ferme projet de grande scierie intégrée.

2.3 L'industrie forestière de Terre–Neuve

2.3.1 Importance économique

L'industrie forestière de Terre–Neuve est concentrée dans l'île et constitue un élément vital de l'économie de la province, qui est fondée sur les ressources naturelles. En 1987, cette industrie intervenait pour environ 7,7 % du produit intérieur brut (PIB) du secteur secondaire de la province, et 2,9 % du PIB total de Terre–Neuve. Le secteur forestier a créé environ 5 160 années–personnes d'emploi direct en 1987, et 3 610 années-personnes d'emploi indirectement créé dans d'autres secteurs de l'économie. Par conséquent, il compte, au total, pour 8 770 années–personnes d'emploi correspondant à 4,8 % du total de la population active de la province.

Le secteur forestier comprend des activités primaires telles que la récolte et la gestion des ressources (y compris la sylvicultureé et des activités secondaires consistant à transformer le bois en produits tels que le papier journal et le bois débité. L'industrie des pâtes et papiers intervient pour environ 75 % de l'activité économique du secteur forestier de la province. Les industries du bois de sciage, du bois de chauffage et du façonnage du bois jouent un rôle secondaire, mais non moins indispensable, particulièrement aux fins du maintien de la structure sociale de bien des collectivités rurales.

2.3.2 L'industrie du papier journal

L'industrie du papier journal exploite trois usines situées à Grand Falls, Corner Brook et Stephenville. En 1988, ces usines ont produit 648 298 tonnes de papier journal dont la valeur était d'environ 517 millions de dollars. La quasi–totalité de la production a été écoulée sur des marchés étrangers, et particulièrement aux états–Unis et en Europe.

On prévoit que les marchés internationaux du papier journal demeureront passablement faibles au début des années 1990 en raison du ralentissement prévu de la croissance économique des pays développés. Les perspectives des marchés à plus long terme sont plus favorables, particulièrement pour ce qui est des papiers spéciaux à forte

valeur ajoutée que produit maintenant l'usine de Corner Brook en plus du papier journal.

Le programme de modernisation des usines entrepris dernièrement a fait augmenter considérablement l'efficacité des usines de Corner Brook et de Grand Falls et la qualité du papier journal qu'elles produisent est un facteur positif. La fabrique de Corner Brook a été entièrement reconstruite dans le cadre d'un programme d'investissements de 300 millions de dollars, tandis que celle de Grand Falls a investi 47 millions de dollars dans l'amélioration de ses installations. L'usine de Grand Falls à aussi investi 113 millions de dollars en mise de fonds sur les 10 prochaines années pour l'amélioration, entre autres, de l'aspect environmentale de l'usine. L'usine de Stephenville a été entièrement reconstruite en 1980 à partir de l'ancienne usine de la Labrador Linerboard.

2.3.3 L'industrie du sciage

L'industrie du sciage est la deuxième industrie secondaire en importance dans le secteur forestier de la province. En 1987, des 2 087 scieries à l'égard desquelles des licences avaient été délivrées, 1 401 étaient exploitées. En 1988, la production totale de bois débité était d'environ 120 000 m^3 (51 millions de pmp), soit à peu près 35% de la consommation totale de bois débité de la province. En général, environ 65% de la production vient de 95 des scieries les plus grandes. Seules 14 de celles-ci ont une production annuelle moyenne supérieure à 1 180 m^3 (500 000 pmp).

Mêmes si elle ne comprend pas de grosses scieries, l'industrie du sciage est importante pour l'économie provinciale, particulièrement dans les régions rurales, où les possibilités d'emploi et de revenu sont restreintes. En 1987, cette industrie a créé près de 750 années-personnes d'emploi direct. La valeur totale des expéditions a été de 28 millions de dollars, alors que la valeur ajoutée a été de près de 15 millions de dollars. La principale contrainte imposée à l'augmentation de la production de bois de sciage est la raréfication des grumes de qualité élevée. De plus, la faible envergure de la plupart des scieries et leurs liquidités limitées restreignent l'investissement dans des techniques plus efficaces qui pourraient engendrer des revenus supplémentaires grâce à la vente de copeaux à pâte. Il y a lieu d'adopter une stratégie de gestion à long terme pour améliorer l'efficacité des scieries, au moins les plus importantes et augmenter la qualité et la quantité des billes de sciage. Une telle stratégie s'impose en raison du potentiel d'augmentation du remplacement des importations de bois débité de dimensions spécifiées et de commercialisation de nouveaux produits ayant une plus forte valeur ajoutée que les produits actuels.

2.3.4 L'industrie du façonnage du bois

L'industrie du façonnage du bois comprend environ 78 entreprises qui fabriquent un vaste éventail de produits secondaires du bois à forte valeur ajoutée tels que des meubles, des bateaux, des jouets, des portes et fenêtres et des placards de cuisine. Elle importe environ 65 % de ses matières premières (bois de feuillus de qualité, bois de résineux séché au séchoir et panneaux). En 1987, cette industrie est intervenue pour quelque 450 années-personnes d'emploi direct et une valeur ajoutée de près de 11 millions de dollars. Ces dernières années, la proportion du bois local employé par l'industrie du façonnage a augmenté en raison de l'amélioration de la qualité de ce bois. Toute fois, il reste possible de diminuer les importations par l'approvisionnement local, particulièrement en bouleau.

2.4 Consommation de matière ligneuse

Les forêts de Terre–Neuve sont récoltées à différentes fins commerciales et non commerciales. Les essences résineuses comptent pour la majeure partie de la récolte totale. La récolte de bois commercial alimente l'industrie forestière de la province ainsi qu'une petite industrie d'exportation de bois à pâte et de production de bois de chauffage.

La répartition, présentement, de la récolte annuelle moyenne de bois rond résineux est comme suit:

Utilisation finale	Volume	Pourcentage
Bois à pâte	2 048 000 m^3	69
Billes de sciage	346 000 m^3	11
Bois de chauffage	530 000 m^3	18
Autres	55 000 m^3	2
Total	2 979 000 m^3	100

Il est anticipé que cette récolte annuelle augmentera à 3 159 000m^3 pour la période 1994 à 2009, l'augmentation provenant du bois à pâte.

La récolte de bois à des fins de chauffage résidentiel et commercial a augmenté à cause de l'effort fait par les Terre-Neuviens pour réduire leurs frais d'alimentation en énergie, et particulièrement de chauffage électrique. Environ 1,0 million de m^3 de matière ligneuse sert à produire de l'énergie, mais le bois rond, destiné principalement à la consommation résidentielle, ne compte que pour 65 % de cette biomasse. Les 35 % qui restent se composent de résidus de sciage et de matières récupérées sur les parterres de coupe. On prévoit que les besoins en bois rond résineux, comme bois de chauffage, seront d'environ 530 000 m^3 par année au cours des deux prochaines décennies.

La consommation annuelle de bois feuillus est environ 120 000 m^3 utilisée surtout à des fins de chauffage résidentiel et un faible volume (2 500 m^3) utilisé par l'industrie du façonnage du bois.

2.5 Réalisations en matière de politique et de gestion forestières

Avant le milieu des années 1970, la gestion des forêts et de l'industrie forestière était assurée principalement par des compagnies de papier journal. En 1972, un groupe de travail fédéral–provincial a été chargé d'identifier et d'analyser les facteurs influençant la gestion et le contrôle des ressources forestières. A la lumière des recommandations que comprenait le rapport de ce groupe, le gouvernement provincial a établi en 1974, en vertu d'une loi, une nouvelle politique forestière faisant relever exclusivement du ministère des Forêts la planification de l'aménagement forestier et la protection contre les feux de forêt.

L'autre fait marquant de l'évolution de la politique forestière a été la création, en 1981, d'une commission royale provinciale sur la protection et la gestion des forêts. Une analyse réalisée pour le compte de cette commission par le ministère provincial des Forêts a indiqué une considérable insuffisance de l'approvisionnement en bois dans l'île, qui découlait, en grande partie, des infestations épidémiques de tordeuses des bourgeons de l'épinette survenues vers la fin des années 1970.

Le rapport de la commission royale comprenait 40 recommandations principales. Deux des plus importantes visaient l'établissement d'une politique provinciale de protection des forêts à long terme et la réalisation d'un important programme d'amélioration des forêts destiné à réduire les pénuries futures de bois prévues. Le rapport et les recommandations ont été acceptés par le gouvernement provincial et ont donné le pas à l'établissement de la politique et à la mise en oeuvre du programme proposé au cours des années 1980.

En 1984, les objectifs à long terme suivants ont été fixés dans le premier plan de 20 ans dressé par le ministère:

(i) au moins maintenir l'approvisionnement économique en bois permettant d'alimenter les fabriques de ptes et papiers et des scieries existantes et de répondre aux besoins en bois de chauffage commercial et résidentiel tant à long terme qu'à court terme;

(ii) faire augmenter la disponibilité du bois pouvant permettre des profiter des possibilités d'expansion économiquement viable de tous les secteurs de l'industrie forestière;

(iii) maintenir les ressources forestières existantes en réduisant au minimum l'aliénation des terres et en rendant optimale la productivité des terres forestières; et,

(iv) sauvegarder l'intégrité du milieu forestier et permettre la continuité de l'utilisation des forêts aux fins de la production de matière ligneuse et d'autres fonctions telles que la régularisation des cours d'eau, la protection des habitats fauniques et l'esthétique du paysage dans un contexte d'utilisation intégrée.

Depuis 16 ans, des progrès appréciables ont été réalisés en vue d'atteindre l'objectif principal consistant à la fois à réduire le déficit d'approvisionnement en bois et à améliorer l'infrastructure de la foresterie. Jusqu'à présent, on a construit près de Grand Falls une pépinière qui comprend 30 serres et dont la capacité de production annuelle est de 12 millions de semis. Depuis 1980, plus de 59 millions d'arbres ont été plantés sur près de 23 000 ha. Parmi les autres activités sylvicoles importantes menées pendant la même période, mentionnons des éclaircies précommerciales sur 45 000 ha, des travaux de préparation de site sur 19 500 ha et la récupération sur 10 700 ha. On a construit environ 2 100 km de chemin d'accès pour faciliter les activités de récolte, de sylviculture et de protection. La capacité de protection, de la province, contre les incendies forestiers a augmenté grandement grâce à l'acquisition d'avions-citernes CL-215 et à la mise au point d'un système de détection de la foudre applicable au Labrador. Les autres grandes réalisations comprennent la construction d'un centre de protection forestière à Gander, l'achèvement d'un inventaire d'aménagement forestier, l'acquisition d'un système d'information géographique et l'implantation de meilleures techniques d'utilisation des forêts.

Les importants changements de politique et l'expansion de l'aménagement forestier intensif ont été facilités par trois ententes forestières fédérales–provinciales. Voici un tableau synoptique indiquant les périodes d'application et les affectations de fonds associées à ces ententes à frais partagés:

Entente	Période	Valeur
Entente auxiliaire forestière I (EAF I) ratio de partage fédéral–provincial des frais: 90:10 – comprenait le programme de stimulation économique de la foresterie (PSEF I)	de 1974 à 1980	67 millions de dollars
Entente auxiliaire forestière II (EAF II) ratio de partage fédéral–provincial des frais: 90:10 - comprenait le PSEF II	de 1981 à 1986	63 millions de dollars
Entente sur la mise en valeur des ressources forestières (EMVRF) ratio de partage fédéral–provincial des frais: 70:30	de 1986 à 1990	51 millions de dollars
Total	16 ans	181 millions de dollars

L'EAF I avait comme but principal d'augmenter la capacité de la province à réaliser de grands programmes d'aménagement forestier intensif. L'EAF II avait comme principal objectif de réduire les incidences négatives des pénuries futures de bois en réalisant un programme d'aménagement forestier intensif. Les objectifs de la troisième entente, soit de l'EMVRF, ressemblaient à ceux de l'EAF II. L'EMVRF a permis de poursuivre l'intensification de l'aménagement forestier. La majeure partie des dépenses engagées en vertu de l'EMVRF a été consacrée au renouvellement forestier et aux programmes d'amélioration. Au total, 181 millions de dollars ont été dépensés dans le cadre des trois ententes en question pendant la période de 16 ans se terminant en 1990. A cause de la différence entre les ratios de partage des frais prévus par les ententes, le gouvernement fédéral a versé un total de 153 millions de dollars (85 %) des dépenses alors que la province en a versés 28 millions de dollars (15 %).

De plus, les ententes ont servi à obtenir des fonds de l'industrie aux fins de la réalisation de programmes d'aménagement forestier dans le cadre d'ententes à frais partagés. La plus récente des ententes sylvicoles a été conclue en 1985 et a expiré en 1989. Au total, 26 millions de dollars ont été dépensés en vertu de ces ententes à frais partagés entre Forêts Canada (47 %), la province, (20 %) et l'industrie, (33 %).

Outre ces ententes, plusieurs programmes de création d'emplois aux fins de l'amélioration des ressources forestières ont été réalisés au fil de la dernière décennie. En

particulier, deux programmes de stimulation économique de la foresterie (PSEF) ont été mis en oeuvre dans le cadre des EAF. Ils prévoyaient des activités sylvicoles menées dans des régions à taux de chômage élevé où l'amélioration forestière s'imposait. Depuis 1979, on a consacré environ 20 millions de dollars, à ces programmes, partagés selon un ratio fédéral–provincial de 90:10, ce qui a permis de créer environ 2 000 emplois saisonniers et de traiter quelque 8 500 ha de terrains forestiers.

En 1990, on a signé une entente de coopération triennale sur la formation des jeunes en foresterie afin de permettre à la jeunesse de Terre–Neuve à la recherche de travail forestier dans cette province d'acquérir des compétences en sylviculture. Les 11,25 millions de dollars que prévoit cette entente comprennent 9,0 millions de dollars de fonds fédéraux et 750 000 dollars de chacune des autres parties, soit les deux compagnies papetières et le gouvernement provincial.

3. PROBLÈMES DE MISE EN VALEUR ACTUELS ET FUTURS

Un certain nombre de problèmes du secteur forestier de Terre-Neuve ont été relevés. Les plus pressants ont trait à l'environnement et à l'approvisionnement en bois. Du point de vue de l'utilisation industrielle des forêts, l'insuffisance actuelle et prévue de l'approvisionnement en bois demeure le principal problème auquel doit faire face le secteur forestier de la province. Avant de mettre à jour le plan de 20 ans, on a procédé, vers le début de 1989, à un examen de l'approvisionnement durable en bois. Cet examen était fondé sur les données les plus récentes dont on disposait au sujet des ravages causés par la tordeuse des bourgeons de l'épinette et l'arpenteuse de la pruche et une analyse détaillée des superficies pouvant se prêter à la production ligneuse, à la lumière des différentes restrictions applicables à la récolte. La comparaison des résultats avec les prévisions de la demande a indiqué qu'ils ressemblaient beaucoup aux résultats d'analyse obtenus en 1981 et que les déficits d'approvisionnement posaient encore un grave problème.

Environ 46 % des peuplements de résineux de l'île ont plus 60 ans alors que 43 % ont moins de 40 ans. Ceux–là ont atteint un ge où la croissance a presque cessé et où la mortalité est imminente alors que ceux–ci n'auront un intérêt commercial que dans 20 ans. Les peuplements immatures de 40 à 60 ans ne comptent que pour 11 % des ressources. La pénurie de forêts productives d'âge intermédiaire est la principale raison pour laquelle l'approvisionnement en bois est déficitaire.

Le principal objectif commercial consiste à assurer une récolte durable répondant aux besoins industriels et rectifiant la répartition des classes d'âge. Pour être atteint, cet objectif nécessite:

(i) une exploitation des peuplements les plus gés à un taux suffisamment bas pour permettre aux peuplements plus jeunes et ayant subi des traitements sylvicoles d'atteindre la maturité, et assez élevé pour soutenir l'industrie forestière existante;

(ii) un programme efficace de protection pour réduire une perte de volume dans les peuplements les plus gés; et,

(iii) un programme compréhensif de sylviculture incluant le renouvellement, par l'industrie ou la province, des récoltes courantes.

3.1 Scénarios possibles d'approvisionnement en bois

Il y a trois scénarios possibles d'approvisionnement en bois d'après les différentes hypothèses incorporées au modèle d'approvisionnement FORMAN qu'utilise la province:

Type de terres	Production maximale à rendement soutenue (PMRS) par scénarios (en m^3)		
	1	2	3
Terres domaniales non aliénées	475,000	575,000	805,000
Terres contrôlées par la CBPP	965,000	1,145,000	1,200,000
Terres contrôlées par Abitibi–Price	605,000	690,000	770,000
Total de la PMRS	2,045,000	2,410,000	2,775,000

Selon le **premier scénario**, on suppose qu'il n'y a aucun traitement sylvicole et que les conditions de planification de récolte et de protection sont remplies sur toutes les catégories de terres. Ce scénario représente une situation pessimiste d'aménagement.

Selon le **deuxième scénario**, on suppose qu'une superficie de 9 800 ha par année fait l'objet de traitements sylvicoles (4 000 ha de plantation dans les récoltes récentes et 700 ha dans les coupes antérieures et 5 100 ha d'éclaircies précommerciales par année) et que les mêmes conditions de récolte et de protection sont remplies. Ce scénario est opérationnel et représente une légère augmentation par rapport au niveau actuel d'aménagement (3 360 ha de plantations dans les récoltes courantes et 750 ha dans les coupes antérieures et 4 800 ha d'éclaircies précommerciales).

Selon le **troisième scénario**, on suppose que le degré de sylviculture pratiqué permet de profiter d'un EPC[1] (effet sur la possibilité de coupe) maximal de 18 825 ha par année, y compris 14 125 ha d'éclaircies précommerciales et 4 700 ha de reboisement, et ce dans les mêmes conditions de récolte et de protection. Ce scénario représente une situation hypothétique. Le modèle qui découle de ce scénario ne pourrait être réalisé compte tenu des contraintes opérationnelles et du manque de superficies disponsibles.

Les traitements sylvicoles par leur effet sur la possibilité de coupe (EPC), ont également un impact important sur la production maximale à rendement soutenue car le rythme auquel les jeunes peuplements deviennent exploitables est augmenté. L'accélération du développement des peuplements traités se traduit par un taux de récolte accru des peuplements arrivés à maturité et, partant, une augmentation de l'approvisionnement en bois. L'ampleur de l'EPC est restreinte par la répartition des classes d'âge de la forêt.

---

[1] L'effet sur la possibilité de coupe (EPC) est l'accroissement prévu dans le prochain inventaire (dû à l'accroissement des travaux d'aménagement) et qui peut être récolté en volumes égaux à partir de maintenant et pour la durée d'une rotation.

Source: Teegarden, D.E., Journal of Forestry, April 1973, pp. 224–225.

Au-delà de l'EPC maximal, la sylviculture ne fera augmenter la récolte qu'une fois que les peuplements traités auront atteint la maturité, soit dans environ 40 ans. Cependant, le modèle FORMAN prévoit l'exploitation de peuplements à un âge moindre car la récolte est fondée sur un volume précis par hectare (p. ex., 90 m^3/ha) plutôt que sur l'âge. Ainsi, le modèle fait passer de l'âge au volume, la base de la définition de la maturité.

Le dépassement des efforts de reboisement faits de 1987 à 1989 n'influence guère la réduction de la pénurie de bois à court terme, mais aura des répercussions considérables sur les approvisionnements après l'an 2040. En fait, au bout d'une révolution, l'approvisionnement augmentera, particulièrement sur les terres exploitées par les deux compagnies, pourvu que toutes les autres conditions demeurent constantes.

3.2 Projection de l'offre et de la demande

Comme il est indiqué dans la section 2.4, les besoins commerciaux et non commerciaux en bois rond résineux pour la province pour la période de 1994 à 2009 sont d'environ 3 159 000 m^3 par année. Voici les prévisions de l'offre et de la demande associées à chacun des cas possibles:

Scénarios	Offre (m^3)	Demande (m^3)	Déficit (m^3)	% de déficit
1	2 045 000	3 159 000	1 114 000	35,1
2	2 410 000	3 159 000	749 000	23,7
3	2 775 000	3 159 000	384 000	12,1

Il est évident que, même si l'on adopte une ligne de conduite rendant maximal l'EPC (troisième scénario), le degré d'activité de l'industrie forestière ne peut pas être maintenu à son niveau actuel. Les répercussions de la situation de l'offre et de la demande sont très importantes, mais ne seront pas subies également par tous les groupes d'utilisateurs.

3.2.1 Prévision de l'offre et de la demande à l'égard des terres contrôlées par l'industrie

Pour ce qui est des terres contrôlées par la Corner Brook Pulp and Paper, l'approvisionnement soutenu de 1 145 000 m^3 est à peu près égal aux besoins actuels et prévus de cette société. Cette prévision suppose que la CBPP maintiendra ses efforts d'aménagement d'environ 3,000 ha d'éclaircies précommeciales par année (scénario 2). Le troisième scénario suppose deux fois plus d'éclaircies précommerciales bien que la structure de la forêt limite l'effet sur la possibilité de coupe. Toutefois, on n'a pas tenu compte des facteurs économiques reliés à l'accès et à la récolte dans les prévisions d'approvisionnement. C'est pourquoi il se peut que la CBPP arrive à peine à assurer sa production de papier à l'aide des ressources dont elle dispose, et n'ait pas d'excédent de volume permettant de répondre aux besoins de l'Abitibi-Price ou de la Couronne.

L'approvisionnement soutenu en résineux de 690 000 m^3 sur les terres contrôlées par l'Abitibi-Price ne compte que pour 64,4 % des besoins actuels des usines de Grand Falls et de Stephenville, ce qui signifie que le déficit d'approvisionnement de cette compagnie sera d'environ 381 000 m^3 par année. Si l'on porte la superficie des éclaircies précommerciales annuelles de 1 550 ha (scénario 2) au maximum de 3 900 ha (scénario 3), l'approvisionnement durable associé aux terres contrôlées par l'Abitibi-Price peut atteindre 71,9 % des besoins des fabriques de cette compagnie, ce qui ramènerait le

déficit annuel à 301 000 m^3. Malgré pareil effort sylvicole, la continuation de la récolte par la compagnie à l'aide de la technologie qu'elle utilise actuellement et à des taux permettant de répondre aux besoins des deux usines donnera lieu à l'épuisement du matériel exploitable sur les terrains contrôlés par l'Abitibi–Price d'ici l'an 2010.

3.2.2 Prévision de l'offre et de la demande à l'égard des terres domaniales non aliénées

L'approvisionnement durable en bois de résineux que peuvent assurer, dans le cadre du programme sylvicole actuel, les terres domaniales non aliénées est de 575 000 m^3. Si l'on porte la superficie des éclaircies précommerciales annuelles de 550 ha (scénario 2) au maximum de 4 225 ha (scénario 3), on peut faire passer l'approvisionnement soutenu à 805 000 m^3 par année. Selon la demande de bois actuelle, il existera sur les terres domaniales un déficit annuel de 356 000 m^3 (scénario 2) à 126 000 m^3 (scénario 3). Le déficit pourrait être encore plus important si l'on a sous–estimé la demande de bois de chauffage résidentiel. L'industrie du sciage continuera d'éprouver des difficultés considérables à obtenir des grumes de qualité élevée des terres domaniales. Pareille pénurie aura un effet particulièrement marqué sur les grandes scieries.

De plus, cela influera sur la demande de bois de chauffage industriel et résidentiel, la demande de bois de construction et la demande de bois à pâte destiné à l'exportation. Il faudra répondre à ces demandes en exploitant des peuplements de feuillus et de faible volume puisque les industries du papier journal et du sciage nécessiteront déjà l'exploitation de tous les peuplements de résineux pouvant servir à produire du bois à pâte ou des billes de sciage.

L'insuffisance de l'approvisionnement sur les terres domaniales nuira non seulement aux exploitants résidentiels et commerciaux, mais aussi à l'Abitibi–Price. Depuis 1986, on a permis à cette compagnie d'acheter annuellement 337 500 m^3 de bois à pâte résineux venant des terres domaniales. Il se peut qu'il soit nécessaire de réduire ce volume, ce qui ferait empirer le problème d'approvisionnement en bois, déjà grave, qu'a cette compagnie.

On peut combler les déficits en question avec le temps grâce à une planification de la récolte, à des investissements efficaces dans la sylviculture et à un engagement à l'égard de la protection des ressources forestières. A long terme, ces pratiques de gestion peuvent faire augmenter la capacité de production des forêts pour appuyer une augmentation de l'activité industrielle. Toutefois, au cours des deux prochaines décennies, on doit mettre en oeuvre des stratégies permettant de combler l'écart à court terme entre l'offre et la demande. L'analyse a clairement montré que la sylviculture ne permettra pas, à elle seule, d'éliminer le déficit. Il faudra étudier d'autres moyens de combler les pénuries de bois actuelles.

4. STRATÉGIES POUR RÉGLER LE PROBLÈME D'APPROVISIONNEMENT

Pour la période de planification de 1990 à 2009, l'objectif principal en terme de gestion forestière à Terre–Neuve sera d'augmenter l'approvisionnement en bois d'environ 30 %, soit de le faire passer de 2,4 millions de m^3 à 3,1 millions de m^3 par année. Cette augmentation de la coupe annuelle permissible découlera d'un programme d'éclaircies précommeciales de 8 600 ha par année (240 000 m^3), d'une réduction dans la matière ligneuse non utilisée lors des exploitations (240 000 m^3), de l'exploitation de

peuplements de faible volume (200 000 m^3) et d'une amélioration dans l'aménagement des lots privés (40 000 m^3). Cet objectif d'approvisionnement est essentiellement basé sur les prévisions indiquées au scénario 2 en tenant compte d'une augmentation du programme d'éclaircies précommerciales combinée à un accroissement de l'approvisionnement en provenance des terres privées et à une meilleure utilisation lors de la récolte.

L'objectif à long terme sera de porter la capacité de production des terres boisées à 5.0 millions de m^3 par année d'ici l'an 2035. Cet objectif sera atteint en: 1é augmentant les activités précédentes tout en maintenant le reboisement à peu près au niveau indiqué au scénario 2 (4,000 ha par année dans les coupes récentes et 1 000 ha par année dans les superficies en arrérages et 2) en s'assurrant que les volumes additionnels anticipés par les travaux d'aménagement antérieurs seront disponibles.

Les objectifs précédents constituent, pour la province, la base de sa stratégie de développement du secteur forêt. Ces objectifs seront atteints partiellement par l'entremise de la nouvelle entente de coopération fédérale–provinciale aussi bien que par d'autres programmes ou projets. La principale priorité de la stratégie de développement forestier de la province sera d'augmenter l'approvisionnement en résineux. La forêt feuillue compte pour seulement 11% du volume sur pied et existe rarement en peuplement homogène.

Voici les lignes de conduite examinées aux fins de l'augmentation de l'approvisionnement:

(1) Accélérer l'accroissement des forêts de résineux grâce à des traitements sylvicoles (reboisement et amélioration de peuplement) des jeunes peuplements naturels. L'EPC ainsi obtenu pourrait faire augmenter l'approvisionnement de 10 % à 15 %.

(2) Améliorer, ou au moins maintenir, les programmes de protection contre les insectes et les incendies.

(3) Faire augmenter le degré d'utilisation prévu par les opérations de récolte afin que soit récupérée une plus grande quantité de fibres de résineux par hectare de bûché. Cette initiative pourrait faire augmenter l'approvisionnement de 10 %.

(4) Utiliser les bois résineux des peuplements qu'on ne peut actuellement exploiter en raison de leur inaccessibilité ou des faibles dimensions des arbres qui s'y trouvent. On pourrait exploiter une partie de ces peuplements au moyen de l'équipement et de la technologie appropriés. L'utilisation partielle de tels peuplements pourrait faire augmenter l'approvisionnement de 5 % à 7 %.

(5) Réduire la demande de bois résineux en augmentant l'efficacité de certaines pratiques de transformation et en dirigeant les consommateurs résidentiels de bois de chauffage vers les peuplements de faible volume et de résineux. La dispersion des peuplements feuillus limite leur utilisation potentielle pour l'industrie des pâtes et papiers et celle du sciage.

(6) Encourager et aider les propriétaires de petits boisés privés à gérer leur terres plus efficacement.

(7) Importer dans l'île du bois du Labrador et d'autres sources extérieures.

(8) Augmenter les travaux de recherche et de développement pour aider à régler les problèmes reliés à l'approvisionnement.

(9) Sensibiliser le public à l'importance des ressources forestières, aux incidences des déficits d'approvisionnement en bois et à la nécessité d'améliorer la gestion.

Il faut mettre en application toutes ces lignes de conduite, parce qu'aucune d'entre elles ne peut, isolément, permettre de neutraliser le déficit prévu de l'approvisionnement en bois. Voici une description plus détaillée des neuf stratégies proposées.

4.1 Sylviculture

La stratégie sylvicole de la province comprend deux principaux volets: i) l'amélioration des forêts et, ii) le reboisement. Le principal traitement d'amélioration des forêts est l'éclaircie précommerciale. Cependant, il y a lieu de pratiquer également l'éclaircie commerciale, la répression de la végétation indésirable (p. ex., grâce aux herbicides) et les soins culturaux des plantations. Le reboisement comprend principalement d'abord la préparation du site, et ensuite la régénération artificielle. Les autres traitements de reboisement peuvent comprendre l'ensemencement direct et le regarnis sur des terrains régénérés naturellement. La récupération consiste à enlever les bois surannés, ravagés par les insectes ou stagnants pour dégager la régénération naturelle préexistante ou préparer le site au reboisement. L'objectif relatif à l'amélioration des forêts est de maximiser l'EPC, si les moyens opérationnels et les coûts le permettent. La stratégie globale d'aménagement prévoit qu'en 1994, le gouvernement fédéral ne contribuera plus au reboisement des buchés récents. Cette approche nécessitera un accroissement des investissements pour la province et l'industrie de manière à ce que le reboisement des 4 000 ha de superficie coupée annuellement soit maintenu.

Un élément important de la stratégie consistera à porter la superficie visée par le programme d'éclaircies précommerciales de 4 800 ha à 8 600 ha afin de profiter le plus possible de l'EPC maximal dans la mesure où cela est faisable du point de vue opérationnel.

A plus long terme, le fait d'augmenter la superficie annuelle des éclaircies précommerciales accroîtra la PMRS de 240 000 m^3 par année.

Le volet du reboisement que comprend la stratégie sylvicole consiste d'abord à favoriser le renouvellement des bûchés récents, et ensuite à régénérer une partie des superficies en arrérages, c'est-à-dire les superficies non suffisament régénérées (SNSR) ainsi que les terrains ravagés par le feu ou les insectes. L'objectif principal du volet est d'améliorer la structure de production forestière à long terme, de manière à permettre une augmentation de l'approvisionnement en bois dans 40 ou 50 ans, lorsque les plantations arriveront à maturité.

Chaque année, il y environ 4 000 ha de terres forestières de l'île qui ne se régénèrent pas naturellement après la coupe. La régénération artificielle de ces terres nécessitera quelque 8 millions de plants d'arbres. La pépinière forestière de Wooddale a une capacité d'environ 12 millions de semis par année, dont 7 millions de plants en contenant et 5 millions de plants à racines nues. Ces semis servent non seulement à renouveler rapidement les bûchés récents, mais aussi à régénérer annuellement 2 000 ha de SNSR ou de terrains ravagés par le feu ou les insectes.

On devrait relever les secteurs où les projets de récupération seront réalisés dans le cadre des efforts de création d'emploi financés par les gouvernements et, dans une

moindre mesure, du programme sylvicole provincial normal. La stratégie du ministère des Forêts et de l'agriculture consistera à obtenir suffisamment de fonds grâce aux programmes de création d'emploi pour traiter 2 000 ha par année.

4.2 Protection

La stratégie de protection que la province mettra en oeuvre consistera à maintenir les ravages causés par les incendies, les insectes et les maladies à un niveau ne dépassant pas la capacité de récupération à des fins industrielles. Dans le cas de la protection contre les insectes et les maladies, on favorisera les moyens de répression biologique plutôt que l'utilisation deproduits chimiques, et les programmes à petite échelle adaptés au site plutôt que les arrosages aériens à grande échelle. Dans le cas de la détection et de l'extinction des incendies, on devrait maintenir le degré de protection, et le faire augmenter si la disponibilité des fonds le permet.

4.3 Utilisation – pratiques de récolte

Au cours des 40 prochaines années, la province s'approvisionnera en bois dans les peuplements sur pied et en croissance à l'heure actuelle. Ces peuplements doivent être utilisés au maximum.

La stratégie d'amélioration de l'utilisation des peuplements jugés exploitables inclut l'établissement de normes et de règlements plus rigoureux sur l'utilisation et l'amélioration de la mise à exécution et de l'appui du public. Selon cette stratégie, on projette de faire augmenter de 10 % l'utilisation des peuplements exploitables, donnant ainsi lieu à une augmentation nette du volume de récolte de 240 000 m^3 par année.

4.4 Utilisation – peuplements inaccessibles et de faible volume

Les analyses de l'approvisionnement en bois ont révélé d'importants volumes de bois qu'on ne pouvait récolter en raison de difficultés d'accès, des faibles dimensions des arbres et, dans certains cas, de contraintes environnementales. On pourrait obtenir des volumes de récolte supplémentaires grâce à l'utilisation: a) de techniques d'exploitation plus judicieuses du point de vue de l'environnement (p. ex., les débardeuses à pneus larges) et b) d'un équipement permettant l'extraction économique du bois de faible diamètre ou du bois résiduel disséminé (p. ex., coupeuses–déchiqueteuses). Il y a lieu d'intensifier les efforts de démonstration et d'implantation de techniques nouvelles à Terre–Neuve.

De plus, un volume de bois considérable ne peut pas être exploité en raison du coût élevé de la construction de chemins. La situation tient aux conditions de construction routière difficiles et au faible volume de bois récolté par kilomètre de chemin construit. Pour ramener les coûts de construction à des niveaux acceptables et permettre l'utilisation du bois en question, la province négociera des ententes de construction de chemins à frais partagés avec l'industrie forestière. Ces ententes ne prévoiront pas de fonds fédéraux.

Le recours à de telles stratégies devrait permettre de récolter un volume supplémentaire de 150 000 m^3 par année.

4.5 Réduction de la demande de résineux

L'augmentation de l'efficacité de la transformation du bois peut augmenter les

approvisionnements en bois en réduisant la consommation de fibres par unité de fabrication. A quelques exceptions près, il existe d'importants facteurs d'inefficacité dans l'industrie du sciage de Terre–Neuve. Bien des scieries gaspillent plus de 50 % des billes de sciage sous forme de dosses, de sciures et de copeaux. On devrait étudier et, dans les cas où c'est pratique, mettre en oeuvre des options de réduction des pertes au sciage de concert avec la Newfoundland Lumber Producers Association.

La réaffectation de bois de chauffage résidentiel peut permettre une augmentation appréciable de l'approvisionnement industriel en fibres de résineux. Il arrive souvent que lors de la construction de chemins d'accès forestiers sur des terres domaniales aux fins d'exploitations commerciales, des peuplements présentant un intérêt commercial aux fins de la fabrication de pâte et du sciage sont exploités en tant que bois de chauffage et à d'autres fins personnelles. On n'a jamais adopté de politique prévoyant un aménagement forestier destiné uniquement à faire augmenter l'approvisionnement en bois à des fins domestiques. Pour combler cette lacune, il y a lieu d'établir une politique et de la mettre rigoureusement en oeuvre afin de détourner la récolte de bois de chauffage résidentiel vers les peuplements résineux non commerciaux et les peuplements feuillus. Afin de faciliter cette initiative, il faudra construire à peu de frais des chemins d'accès aux peuplements non commerciaux.

4.6 Gestion des boisés privés

Bien que la plupart des terres forestières productives de l'île soient contrôlées par la Couronne et les deux compagnies de pâtes et papiers, des terrains de faible superficie, bien situés, sont occupés par de petits propriétaires privés. L'aménagement forestier de ces terrains a été négligé dans une grande mesure. Certains ont commencé à faire l'objet d'une production commerciale au cours des cinq dernières années dans le cadre du projet–pilote des boisés privés réalisé en vertu de l'EMVRF. Vu l'insuffisance prévue de l'approvisionnement de l'usine d'Abitibi-Price à Stephenville, le programme devrait être maintenu. D'autres régions de la province, telles que la péninsule Alavon, comprenant d'importantes concentrations de petits boisés privés devraient être assujetties à la stratégie de gestion des boisés. On doit s'efforcer non seulement d'augmenter l'approvisionnement industriel en bois, mais aussi d'encourager la production de bois aux fins d'utilisations commerciales et résidentielles à petite échelle, et particulièrement du bois de chauffage.

4.7 Bois de l'extérieur de l'île

La majeure partie des approvisionnements extérieurs viennent de l'Île–du–Prince–Édouard et du Labrador. Selon des indications préliminaires, l'I.–P.–É. dispose d'un très faible excédent de bois résineux à fournir à Terre–Neuve. Par contre, la partie la plus concentrée et la plus accessible des ressources ligneuses du Labrador peut supporter une possibilité réalisable annuelle (PRA) d'environ 450 000 m^3. La scierie projetée utiliserait la majeure partie de cette PRA, mais produirait d'importants volumes de copeaux que pourraient acheter les usines de papier journal de l'île.

4.8 Recherche et développement

Les ressources en R et D que Terre–Neuve consacre aux problèmes forestiers sont restreintes. Pour faciliter la réalisation des stratégies de gestion susmentionnées, il y a lieu de mettre en oeuvre un programme de recherche et de développement à leur appui.

A cette fin, on devrait entreprendre un certain nombre d'activités de R et D destinées à améliorer la planification, à relever des options de gestion, à améliorer des techniques, à établir des systèmes d'exploitation efficaces et à favoriser la mise en oeuvre de programmes de gestion intégrée des ressources. Outre les travaux de R et D, il y a lieu de réaliser un fort programme de diffusion de la technologie pour mettre en pratique les résultats des activités de R et D. De plus, toute stratégie de R et D à long terme devrait comprendre un volet de planification et de perfectionnement des ressources humaines.

4.9 Sensibilisation du public

Pour sensibiliser le public d'avantage aux questions forestières et aider à l'adoption de meilleures pratiques forestières, on doit employer un certain nombre de stratégies. Premièrement, il y a lieu de faire augmenter l'apport du public à l'établissement des plans d'aménagement forestier de district. Deuxièmement, il faut augmenter la participation du public à l'aménagement forestier même sur les terres domaniales non aliénées. D'autres initiatives de sensibilisation, telles que le programme des jeunes gardes forestiers, devraient être poursuivies.

Les deux gouvernements en cause doivent favoriser l'utilisation judicieuse des ressources forestières selon les principes bien établis de l'aménagement forestier, mais ils doivent aussi accepter l'apport du grand public et des groupes d'intérêt spéciaux. Après tout, les propriétaires des ressources forestières de Terre–Neuve sont les citoyens de cette province.

4.10 Routes forestières principales

Pour faciliter la mise en place des stratégies reliées à l'approvisionnement en bois, l'accessibilité doit être améliorée autant pour l'exploitation que pour l'aménagement de la forêt. La province reconnait que le gouvernement fédéral ne contribuera plus à la construction et à l'entretien des routes d'accès par le biais des ententes à frais partagés. Pas conséquent, une partie importante de la stratégie forestière globale de la province sera de financer, sur une base régulière, un programme de construction et d'entretien de chemins forestiers.

5. PRINCIPES DIRECTEURS DU FÉDÉRAL EN MATIERE DE DÉVELOPPEMENT

Le gouvernement fédéral reconnaît l'importance nationale des ressources forestières à l'égard du mieux–être économique, environnemental et social des Canadiens. Grâce aux ententes de développement des ressources forestières (EDRF) avec les provinces, Forêts Canada contribue à un meilleur aménagement des ressources forestières du Canada.

Une série de principes directeurs régissant la participation continue du gouvernement fédéral en matière de développement forestier a été élaborée en vue des nouvelles ententes fédérales–provinciales sur les forêts. Ces principes visent à encourager l'aménagement intégré et le développement durable des ressources forestières du Canada. Présentés au Conseil canadien des ministres des forêts en juin 1989, ces principes sont conformes à la stratégie nationale pour le secteur forestier.

5.1 Planification à long terme

La nature même de l'aménagement forestier souligne l'importance de l'élaboration de plans et de stratégies à long terme. Par conséquent, le développement d'un plan à long

terme devient un élément important des ententes. Ce plan doit donner un aperçu des stratégies forestières sur un cycle complet d'exploitabilité et aborder des questions cruciales de développement forestier telles que:

- l'approvisionnement futur en bois qui pourra être maintenu grâce à un système d'aménagement de base comprenant la protection, la planification des récoltes ainsi que le renouvellement rapide des aires de coupes récentes jusqu'à ce que les semis soient libres de toute compétition;
- la sylviculture et les réserves en bois qui en découlent, indispensables au maintien du niveau actuel de l'industrie;
- les activités sylvicoles additionnelles essentielles à une croissance réaliste de l'industrie;
- un aperçu des programmes généraux, des politiques et des investissements nécessaires pour assurer le renouvellement rapide des aires de coupe en exploitation, ainsi que de l'étendue des activités sylvicoles additionnelles proposées;
- les politiques et les activités ayant trait à l'utilisation de la forêt à des fins autres que l'exploitation, à son utilisation accrue ainsi qu'à sa protection.

5.2 Amélioration des données forestières

Des données et des systèmes de soutien améliorés sont essentiels à l'aménagement des ressources forestières et à l'information du public sur les questions touchant la foresterie. Par conséquent, le secteur forestier continue de perfectionner ses systèmes de collecte et de gestion des données. La création d'une banque nationale de données forestières constitue une priorité de grande importance pour le gouvernement fédéral. Ce projet a également reçu l'appui du Conseil canadien des ministres des Forêts. Les nouvelles ententes appuieront les efforts concertés des deux niveaux de gouvernement afin que des données forestières nombreuses et plus complètes, communes à toutes les provinces, soient disponibles pour répondre aux besoins du fédéral et des provinces.

De plus, les données opérationnelles portant sur les activités des ententes, essentielles à la saine gestion et l'évaluation de ces dernières, continueront d'être mises au point et partagées par les organismes fédéral et provinciaux.

Les priorités du gouvernement fédéral dans ce domaine comprennent, entre autres, l'application de nouvelles techniques d'inventaire des peuplements, la mise en place de systèmes d'information géographique (SIG), la création de modèles informatiques d'approvisionnement en bois, l'amélioration des données sur les ressources autres que le bois d'oeuvre et la réalisation d'études et/ou d'analyses spéciales portant, par exemple, sur la croissance et le rendement. Toutefois, le gouvernement fédéral n'a pas l'intention de financer les activités régulières des provinces portant sur l'inventaire comme, par exemple, la photo-interprétation, l'inventaire forestier ou l'entretien régulier des SIG existants.

5.3 Responsabilités en matière de sylviculture

Il est reconnu que le propriétaire foncier est le premier responsable de l'aménagement à long terme des ressources forestières. Ceci comprend, à tout le moins, un système d'aménagement forestier de base comportant la protection de la forêt contre les insectes, les maladies et le feu, la planification des récoltes et le renouvellement rapide des aires

de coupe d'exploitation, incluant les travaux d'entretien de plantations permettant aux semis d'atteindre le stade de croissance libre de toute compétition. En aidant à l'aménagement forestier des terres qui ne relèvent pas de sa compétence, le gouvernement fédéral vise à contribuer à l'accroissement de l'approvisionnement en bois et non pas à prendre à son compte l'obligation pour les propriétaires fonciers de faire de l'aménagement forestier de base à long terme.

Pour que le gouvernement fédéral apporte sa contribution à l'aménagement forestier des terres provinciales et industrielles, il faut donc tout d'abord que les intéressés s'engagent à faire un aménagement de base des ressources et, entre autres, à régénérer rapidement les peuplements exploités jusqu'au stade de croissance libre de toute compétition. Ce principe fondamental est essentiel à tout financement par le gouvernement fédéral de travaux d'aménagement forestier sur ces terres. Le financement fédéral accordé dans le cadre des ententes fédérales-provinciales se poursuivra seulement dans les régions qui démontreront clairement que des programmes et des politiques sont en place afin d'assurer l'aménagement de base des ressources.

En accordant son aide aux activités sylvicoles, Forêts Canada a pour objectif de contribuer à l'accroissement de l'approvisionnement en bois; à court terme, grâce à l'amélioration des peuplements et à long terme, par la restauration de l'arriéré ("backlog") des parterres de coupe et des brûlis imparfaitement régénérés (terres forestières non suffisamment régénérées) (NSR). Ceci aidera l'industrie forestière à maintenir et peut-être à accroître sa capacité industrielle actuelle.

Le gouvernement fédéral reconnaît l'importance et le caractère particulier des petits boisés privés et des terres forestières indiennes. Il reconnaît également que les ressources permettant l'aménagement de base et intensif de ces terres forestières sont limitées. Grâce à de nouvelles initiatives fédérales-provinciales en matière de foresterie, le gouvernement fédéral accordera une priorité à un meilleur aménagement des petits boisés privés et des terres forestières indiennes.

5.4 Aménagement intégré des ressources

L'aménagement intégré des ressources (AIR) peut être défini de façon générale comme l'aménagement des ressources forestières à des fins diverses dont la production de fibres, la récréation et la sauvegarde de l'habitat faunique et du milieu sauvage. L'AIR sera préconisé dans les ententes grâce à l'élaboration et à la mise à l'essai d'activités d'aménagement forestier bien précises ayant pour but d'intensifier et d'intégrer davantage l'aménagement des ressources. La priorité sera accordée à des activités telles que la recherche et le développement, le transfert de technologie, la formation et l'information du public.

Certaines activités d'information, telles que la création de zones forestières de démonstration, pourraient être entreprises afin, premièrement, de mieux renseigner le public sur la nécessité et les avantages d'aménager la forêt pour de multiples usages et deuxièmement, de promouvoir les activités prévues à cette fin dans les ententes pour la région en question.

5.5 Recherche, développement et transfert de technologie

L'amélioration de l'aménagement forestier requiert des efforts renouvelés dans le domaine de la recherche et du développement et une utilisation accrue des nouvelles

technologies. Les travaux financés en vertu des ententes porteront surtout sur la recherche appliquée axée sur les besoins de la clientèle. Cette recherche comportera un volet de transfert de technologie afin que les résultats des travaux puissent servir sur le terrain. Une priorité toute spéciale sera accordée à l'aménagement intégré des ressources, aux incidences environnementales des pratiques forestières et au développement de produits et de marchés nouveaux afin d'accroître la valeur ajoutée et d'utiliser des essences actuellement sous-exploitées, notamment les feuillus. Comme c'est le cas pour tout programme prévu par une entente, les efforts déployés dans ces domaines s'ajouteront aux activités existantes.

Une stratégie visant à orienter les activités de recherche appliquée et de transfert de technologie pendant la durée des ententes sera élaborée au début de chaque entente, en fonction des priorités en matière de recherche établies en consultation avec les groupes d'usagers.

5.6 Accroissement

Les ressources du gouvernement fédéral serviront à aider les propriétaires fonciers à faire plus que ce que l'on attend actuellement d'eux. Des activités de base, comme la protection des ressources et le remplacement des peuplements exploités, ne devront pas être subordonnées aux incertitudes ou aux courtes durées propres aux ententes fédérales-provinciales.

Dans le cas des terres industrielles en franche tenure, l'aide fédérale servira à accroître le rendement et sera accordée seulement aux compagnies qui démontreront qu'elles reboisent à leurs frais les peuplements exploités. Le gouvernement fédéral paiera en l'occurence jusqu'à 50 % du coût en espèces des activités entreprises par une compagnie au-delà de celles normalement prévues.

Il incombe également aux propriétaires de petits boisés et aux bandes indiennes de veiller à l'aménagement adéquat des terres qu'ils contrôlent ou qui leur appartiennent. Dans le cas de ces terres, la plupart des activités sylvicoles bénéficieront d'aide financière et technique par le biais des ententes. Le niveau d'aide ira de pair avec les répercussions de ces activités sur l'approvisionnement en bois. Une contribution, en espèces ou en nature, pour l'achèvement des travaux ainsi qu'un engagement à long terme en vue d'assurer l'entretien des peuplements des terres traitées seront exigés.

5.7 Sensibilisation du public

Les activités de communication prévues par les ententes et financées par le gouvernement fédéral ont pour but de sensibiliser davantage le public:

- sur le secteur forestier, son importance et sa contribution à l'économie et à l'environnement;
- sur l'état actuel des ressources forestières, les améliorations qui doivent être apportées et la façon dont les ententes contribuent à ces améliorations;
- sur l'engagement du gouvernement fédéral, par l'intermédiaire de Forêts Canada et des ententes fédérales-provinciales en matière de foresterie, vers une gestion forestière améliorée pour le Canada.

Chaque entente comprendra un programme d'information spécifique qui s'adresse au public, fondé sur une stratégie détaillée de communication et de visibilité publique. Un

tel programme fera partie du cadre de négociation de toute nouvelle entente. Toutes les ententes comporteront des activités de communications réalisées directement par le gouvernement fédéral en rapport avec ces objectifs.

5.8 Perfectionnement des ressources humaines

Une industrie forestière concurrentielle repose sur une main-d'oeuvre bien formée et sur un secteur stable et efficace capable de fournir produits et services à l'industrie forestière. Il importe aussi d'améliorer les possibilités d'emploi à l'année en aménagement forestier.

Les ententes peuvent être très importantes à cet égard en permettant aux entrepreneurs, aux travailleurs en forêt, aux employés des scieries, aux propriétaires de boisés, aux bandes indiennes et aux agents de formation d'accroître leur compétence. Les activités prévues par les ententes auront un effet de catalyseur et s'ajouteront aux programmes de formation actuellement offerts. Axées vers la diffusion de nouvelles technologies, l'adaptation de nouvelles méthodes de travail et l'approfondissement des connaissances en foresterie, ces activités pourront comprendre des démonstrations sur des zones forestières, des séminaires, des ateliers ainsi que la production et la distribution de matériel didactique.

6. PROGRAMMES DE L'ENTENTE DE COOPÉRATION

Le financement identifié dans la nouvelle entente de coopération est insuffisant pour rencontrer entièrement les objectifs de développement forestier de la province. Étant donné la situation financière très difficile du gouvernement provincial, une partie de la stratégie de développement est d'augmenter l'entente avec des fonds provenant de l'industrie et d'autres sources publiques. Des fonds ont déjà été identifiés et ils contribueront à atteindre les objectifs stratégiques. A titre d'exemple, le programme d'entraînement des jeunes en foresterie permettra d'ajouter aux activités de l'entente environ 8000 ha d'éclaircies précommerciales et 1600 ha de plantations d'ici la fin de 1992. Le ministère des Forêts et de l'agriculture a également prévu près de 2.0 millions de dollars pour des activités de récupération de sites de pauvre qualité sous divers programmes de création d'emplois. En plus, le ministère des Forêts et de l'agriculture poursuit des négociations avec l'industrie des pâtes et papiers en vue d'augmenter graduellement la contribution du secteur privé dans l'aménagement et pour contrer la diminution des fonds fédéraux dans le reboisement des superficies de coupes récentes.

Les fonds de l'entente seront distribués parmi les quatre programmes suivant de façon à rencontrer la stratégie de développement de la province pour son secteur forêt:

1.0 Gestion des ressources forestières

2.0 Recherche et développement, diffusion et perfectionnement de la technologie et gestion intégrée des ressources

3.0 Administration et évaluation

4.0 Information du public

PROGRAMME 1.0 - GESTION DES RESSOURCES FORESTIÈRES

1.1 Renouvellement de la forêt

Les objectifs de ce sous-programme sont i) d'assurer le renouvellement rapide des peuplements récoltés, et ii) de régénérer une partie des SNSR et des secteurs ravagés par le feu et les insectes. Environ 55 millions de semis seront produits dans les trois pépinières provinciales. Le coût de production des semis sera partiellement recouvré grâce à des droits unitaires. La part du fédéral dans le reboisement des superficies de coupes récentes diminuera pendant de la durée d'effet de l'entente, de telle sorte qu'au cours de la dernière année de celle-ci, on ne consacrera pas de fonds en partage des frais au renouvellement des peuplements récoltés. De plus, le sous-programme permettra de couvrir le coût des efforts d'amélioration des arbres et de l'étude sur le travail réalisé par la province ainsi que le coût d'acquisition de données à l'échelle de la province permettant de mettre à jour l'information sur toutes les plantations et les TIR. Le programme de reboisement permettra une augmentation à long terme d'environ 2.0 millions de m^3 par année du volume de bois disponible.

1.1.1 Superficies en arrérage

Dans le cadre de cet élément de programme, environ 5 000 ha de sites ayant subi une dégradation naturelle seront traités et feront l'objet de plantation pendant la durée de l'entente. Cet élément de programme augmentera le volume de bois disponible à long terme de 500 000 m^3 annuellement.

1.1.2 Coupes récentes

Dans le cadre de cet élément de programme, environ 15 000 ha de coupes récentes feront l'objet d'une préparation de site et de plantation pendant la durée de l'entente. Un autre 5000 ha de coupes récentes sera traité par l'industrie, à l'extérieur de l'entente, de façon à rencontrer pleinement l'objectif de reboiser, approximativement 4000 ha de superficie coupée annuellement. La contribution fédérale à ce sous-programme diminuera graduellement de façon à ce que la province finance toutes les activités de cet élément de programme dans la cinquième année de l'entente. Le volum de bois disponible à long terme sera accru d'environ 1.5 million de m^3 par année et ceci dû aux travaux de reboisement des superficies de coupes récentes prévus à cette entente.

1.2 Amélioration de la forêt

Ce sous-programme consiste principalement à profiter de toutes les occasions d'éclaircie afin de rendre maximal l'effet de la possibilité de coupe, sous réserve de la faisabilité opérationnelle et de la rentabilité. Une moyenne de 3 600 ha par année seront éclaircies par l'entremise de ce sous-programme (18 000 ha au total) pour s'orienter vers l'objectif de la province de 8 600 ha par année. Ce sous-programme augmentera à court et à moyen terme le volume de bois disponible d'environ 100 000 m^3 par année. La contribution du gouvernement fédéral par rapport aux activités de l'industrie dans l'amélioration de la forêt ne dépassera pas 50%. Les éclaircies précommerciales nécessaires pour atteindre l'objectif de 8 600 ha par année seront financées par le biais de d'autres gouvernements ou par l'industrie.

1.3 Gestion de base de données

Ce sous-programme a trois principaux objectifs relatifs à l'amélioration de

l'aménagement forestier: i) élargir et améliorer les bases de données forestières existantes, ii) améliorer les capacités de planification de l'aménagement forestier et d'analyse des données, et iii) acquérir des données sur le rendement des activités exécutées en vertu de l'entente.

1.3.1 Système d'information géographique (SIG)

On poursuivra l'établissement du SIG forestier. Des données au sujet des neuf districts d'aménagement forestier et des données ayant trait à l'utilisation des terres, à la propriété des terres, à l'habitat faunique, aux ressources patrimoniales, etc., seront recueillies, analysées et introduites au SIG.

On encouragera les utilisateurs à introduire davantage de données aux modèles du genre de ceux qui sont nécessaires à l'analyse de données à référence géographique en finançant la création d'un poste dont le titulaire servira d'intermédiaire entre le personnel travaillant sur le terrain et les spécialistes en informatique. On améliorera les procédures d'entrée de données en perfectionnant le transfert de données numériques. On procédera à toute amélioration nécessaire du matériel et du logiciel du système d'information géographique.

On créera ou modifiera des logiciels afin de permettre la collecte de données relatives à l'entente, par voie du réseau de communication du SIG.

1.3.2 Collecte de données

On recueillera des données sur la croissance et la production de places-échantillons permanentes à l'intérieur de peuplements aménagés et non aménagés, et l'on emploiera ces données pour perfectionner les prévisions de l'approvisionnement en bois. La collecte des données sera destinée à permettre d'évaluer: i) l'ampleur et la gravité de la défoliation et de la dégradation causées par différents insectes nuisibles; ii) la régénération naturelle qui se produit après une perturbation; iii) l'état des SNSR actuelles; iv) le succès ou l'échec de la régénération artificielle de certaines superficies; et, v) la validité de l'application à un peuplement précis des estimations globales du volume. La composante de programme portera principalement, au cours des cinq prochaines années, sur la mise en oeuvre d'un plan de travail concernant les données forestières. Le but de ce plan est d'inciter la participation du personnel des entreprises privées à la collecte de données et de voir à ce que le personnel de l'administration centrale s'occupe davantage de contrôle de la qualité.

La façon dont les données sont acquises changera considérablement au cours des cinq prochaines années. Pendant cette période, les images numériques fournies par des capteurs aéroportés remplaceront dans une grande mesure les photographies classiques. On établira des méthodes d'interprétation de ces images et de transfert, directement au SIG, des données qu'elles contiennent.

1.4 Aménagement des boisés

Ce sous-programme a pour objectifs non seulement de faire augmenter les stocks de bois disponibles, mais aussi de faire comprendre aux propriétaires de boisés les avantages sociaux et économiques de l'aménagement forestier judicieux et de favoriser et faciliter l'assimilation des principes d'aménagement forestier. Le sous-programme comprend trois composantes dont les deux gouvernements se partageront l'exécution. Ce

sous–programme augmentera à court et à moyen terme le volume de bois disponible d'environ 40 000 m^3 par année et à plus long terme d'environ 120 000 m^3 par année. La majorité du gain proviendra du sous–programme 1.4.1 sur les boisés privés.

1.4.1 Boisés privés

Le projet–pilote d'aménagement des boisés privés dont la réalisation a été entreprise dans l'unité d'aménagement 14 en vertu de l'EMVRF en 1986 sera poursuivi et élargi de manière à englober l'unité d'aménagement 1. On y ajoutera par la suite d'autres secteurs ayant de fortes concentrations de terres privées. La composante de programme a pour but d'améliorer l'aménagement forestier dans 75 boisés contenant environ 2 000 ha de terres forestières productives. A l'intérieur de l'unité 1, la composante de programme consistera principalement à mettre du bois à la disposition des petits utilisateurs commerciaux et des particuliers. Dans d'autres districts, l'accent sera mis sur l'augmentation de l'approvisionnement industriel en bois d'environ 40 000 m^3 par année.

1.4.2 Terres fédérales

Cet élément de programme concernant les terres fédérales est destiné à améliorer l'aménagement des terrains boisés fédéraux de la province. Elle sera axée sur la foresterie commerciale, la foresterie de démonstration ainsi que la recherche et le développement favorisant l'utilisation intégrée des ressources forestières. La composante nécessitera implicitement un effort concerté d'éducation du public quant aux pratiques et principes forestiers conventionnels.

La plupart des activités seront exécutées sur des terrains administrés par Transports Canada autour de l'aéroport de Gander. Ces terrains ont une superficie de 5 135 ha, qui comprennent environ 1 700 ha de terres forestières productives. De plus, on mènera des activités dans des secteurs de recherche préétablis tels que ceux de North Pond et de Bottom Brook et différentes autres unités expérimentales. On étudiera aussi le potentiel d'aménagement d'autres terrains fédéraux ayant des proportions appréciables de terres forestières productives.

1.4.3 Forêts communautaires

On mettra sur pied un programme–pilote visant l'établissement de forêts communautaires à deux endroits (à déterminer). L'élément de programme a pour objectif principal d'évaluer le potentiel d'augmentation de la participation des collectivités à l'aménagement des forêts locales en tant que moyen de mieux contrôler la récolte de bois à des fins personnelles et pour des utilisations commerciales à petite échelle. L'objectif secondaire est de former du personnel forestier aux techniques de vulgarisation aux fins de foresterie communautaire.

PROGRAMME 2.0 – RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT, DIFFUSION ET PERFECTIONNEMENT DE LA TECHNOLOGIE ET GESTION INTÉGRÉE DES RESSOURCES

Ce programme a pour principal objectif de réaliser des activités de recherche appliquée, de développement et de diffusion de la technologie, principalement à l'appui des programmes opérationnels que prévoit l'entente. Les quatre sous-programmes et les composantes de programme ont été établis par consensus entre les deux niveaux de gouvernements, l'industrie forestière et les universités. L'exécution de certaines des

activités sera partagée entre les deux gouvernements en fonction des compétences spécialisées qu'on reconnaît à Forêts Canada et des capacités de diffusion de la technologie inhérentes au ministère provincial des Forêts et de l'agriculture.

Aux fins des sous–programmes de recherche et développement ainsi que de diffusion de la technologie, un plan quinquennal a été dressé. Il indique les projets, les organismes directeurs, les estimations préliminaires des coûts et les affectations de fonds. De plus, on a établi à l'égard de chaque projet un plan plus détaillé comprenant un énoncé des objectifs, une description succincte de la méthode à employer, une indication des résultats escomptés et un plan de diffusion de la technologie.

2.1 Recherche et développement

2.1.1 Sylviculture

Onze projets ont été retenus pour fin de financement dans le cadre de cet élément de programme. Ces projets appuient directement le programme sylvicole opérationnel de la province. Les travaux sont axés sur les problèmes de reboisement.

2.1.2 Croissance et production

On a retenu initialement deux projets pour fin de financement afin d'améliorer l'information sur la croissance et la production des peuplements aménagés et d'établir un modèle de prévision du paysage forestier.

2.1.3 Protection contre les insectes et les maladies

On financera initialement sept projets dans le cadre de cet élément de programme afin d'approfondir les connaissances en matière de répression des insectes et des maladies des arbres forestiers. La recherche sera axée sur la détection des principaux insectes et maladies, l'évaluation de leurs effets et l'amélioration de la répression, notamment par le perfectionnement des moyens de répression biologiques.

2.1.4 Économie

On a retenu cinq projets à financer afin d'améliorer la capacité décisionnelle de la province quant à la planification de la sylviculture et de la politique forestière, et l'établissement de bases de données partagées sur le secteur forestier.

2.1.5 Gestion intégrée des ressources

On financera initialement deux projets dans le cadre de cet élément de programme. Les travaux consisteront principalement à améliorer les connaissances sur les effets qu'ont les orignaux sur les superficies éclaircies et les avantages économiques qu'ils représentent dans les forêts de Terre–Neuve.

2.2 Diffusion de la technologie

2.2.1 Sylviculture

On a prévu le financement de trois projets pour diffuser la technologie à l'appui de la sylviculture opérationnelle à Terre-Neuve. L'élément de programme comprend principalement des essais d'équipement de préparation de site.

2.2.2 Technologie de la protection

Cet élément de programme comprend le financement de trois projets. Le premier consiste à récolter des données sur les dommages causés par les insectes dans les forêts productives afin de supporter la recherche et l'application en protection des forêts. Le second consiste à introduire de nouvelles technologies dans la gestion des feux de forêts telles que la suppression des feux, des outils informatisés pour faciliter la prise de décision, et les techniques de feux controlés. Le troisième a pour but de développer des techniques de télédétection pour classifier les insectes et les maladies des forêts.

2.2.3 Technologie des Chemins d'accès

Cet élément de programme comprend trois projets prévus pour améliorer la conception informatisée de pont et la détermination du choix des tracés de chemin. Les travaux appuieront le programme de construction de chemins du ministère provincial des Forêts et de l'agriculture au cours des cinq prochaines années, lequel sera financé en dehors de l'entente.

2.2.4 Généralités (ateliers)

Des fonds seront affectés, dans le cadre de cet élément de programme, à des ateliers scientifiques et techniques, ainsi qu'à des colloques et des tournées d'étude. Ces activités amélioreront la communication de l'information et des techniques opérationnelles et scientifiques ayant trait aux programmes de foresterie que prévoit la présente entente. L'élément de programme permettra d'améliorer l'information provenant de sources extérieures et destinées aux forestiers de la province. De plus, elle permettra une meilleure communication entre les forestiers, les scientifiques et les gestionnaires des ressources de la province.

2.2.5 Amélioration de l'industrie du sciage

Dans le cadre de cet élément de programme, des fonds seront versés à la Newfoundland Lumber Producers Association (NLPA) pour couvrir une partie des frais associés au poste de coordinateur à plein temps. Les membres de la NLPA exploitent la plupart des grandes scieries commerciales de Terre–Neuve. Les fonds dépensés en vertu de l'entente aideront le coordinateur de la NLPA à créer des programmes de diffusion de la technologie et à réaliser des études de marché pour le compte des membres de l'association.

2.3 Perfectionnement de la technologie

Ce sous–programme est destiné à améliorer l'utilisation du bois dans la province grâce à la présentation et à la démonstration de nouvelles techniques de récolte et de transformation du bois. Pour que le sous–programme réponde mieux aux besoins industriels et attire une aide financière du secteur privé, on créera une caisse de perfectionnement de la technologie à laquelle on portera 2,150 millions de dollars. Cette caisse servira à épauler la réalisation de projets selon leur valeur technique dans l'optique des objectifs de l'entente et suivant le degré de participation du secteur privé.

Le sous–programme prévoit aussi des fonds pour la promotion de la mise en valeur des ressources ligneuses du Labrador, l'utilisation d'essences sous–utilisées telles que le bouleau et la fabrication de produits de papier et de bois à forte valeur ajoutée. Ce sous–programme augmentera le volume de bois disponible à court et à moyen terme

d'approximativement 400 000 m^3 par année et à plus long terme d'un volume additionnel de 300 000 m^3 par année.

2.4 Planification intégrée des ressources

Ce sous–programme a pour objectif de favoriser les pratiques d'aménagement forestier qui assurent un approvisionnement en bois à long terme à des fins industrielles et autres dans le contexte du développement durable. On atteindra cet objectif en dressant un plan de protection de l'environnement (PPE) régissant les activités de foresterie en regard des autres valeurs des ressources forestières. On développera des supports éducatifs pour présenter les lignes directrices prévues par le PPE au personnel forestier. Une méthode de détermination et de cartographie des sites sensibles, établie par Forêts Canada, sera mise en oeuvre par le ministère provincial des Forêts et de l'agriculture. On déterminera les sujets de conflits d'utilisation des terres de concert avec d'autres organismes gouvernementaux. On tirera du SIG provincial des cartes délimitant les secteurs se prêtant à une production de bois à long terme.

PROGRAMME 3.0 – ADMINISTRATION ET ÉVALUATION

Quarant pourcent de ce programme sera exécutée directement par le gouvernement fédéral et l'autre soixante pourcent sera réalisée à frais partagés avec la province.

La partie exécutée directement par le gouvernement fédéral permettra à Forêts Canada de gérer efficacement les aspects fédéraux de l'entente.

Le volet à frais partagés permettra de couvrir les frais associés au poste de coordinateur de l'entente. Le titulaire de ce poste assurera la liaison entre Forêts Canada et le ministère provincial des Forêts et de l'agriculture. De plus, il fournira un soutien administratif au comité de gestion de l'entente. Le volet à frais partagés permettra également de couvrir les frais d'évaluation des retombées socio–économiques de l'entente ainsi que de l'efficacité de la réalisation des buts et objectifs définis. Un organisme extérieur procédera à une évaluation provisoire et à une évaluation finale dans le cadre déterminé par le comité de gestion.

PROGRAMME 4.0 – INFORMATION DU PUBLIC

Ce programme comprend un volet d'exécution directe par le gouvernement fédéral et un volet devant être exécuté par la province à frais partagés. Ses grands objectifs sont de faire augmenter la conscience et la connaissance du public à l'égard de la foresterie à Terre–Neuve et de faire connaître les activités exécutées par les gouvernements fédéral et provincial dans le cadre de l'entente de coopération.

Le volet à frais partagés consistera à financer des activités dans plusieurs domaines afin de:

(1) sensibiliser le public davantage aux programmes et activités de foresterie,

(2) faire participer le public davantage à la prise de décisions concernant l'aménagement forestier,

(3) faire connaître davantage le secteur forestier au sein du système scolaire public de la province, et

(4) mettre en évidence les activités forestières et les activités menées en vertu de l'entente par la publication d'un bulletin de nouvelles trimestriel, de prospectus, de montages

audio–visuels, etc.

Le volet d'exécution directe par le gouvernement fédéral a les objectifs suivants:

(1) mettre en évidence le rôle que joue le gouvernement fédéral dans l'amélioration des ressources, l'appui qu'il donne à l'industrie forestière et son apport à la création d'emplois forestiers à Terre–Neuve,

(2) favoriser la prise de conscience par le public du renouvellement forestier, de la recherche et du développement en foresterie, de l'offre et de la demande de bois et du développement durable,

(3) Promouvoir la création d'emplois et l'économie provinciale, qui est fondée sur la foresterie, en sensibilisant davantage le public à l'aménagement forestier,

(4) mettre en évidence la collaboration active du gouvernement fédéral à la réalisation des objectifs d'aménagement forestier de la province, et

(5) bien faire comprendre au public que l'entente s'inscrit dans le cadre d'une stratégie d'aménagement forestier à long terme que réalise le gouvernement fédéral pour s'assurer que la population du Canada continue de bénéficier des ressources forestières.

7. IMPACT DE L'ENTENTE SUR L'APPROVISIONNEMENT EN BOIS

L'entente portera à court et à moyen terme le volume d'approvisionnement en bois à environ 2.9 millions de m^3 et l'approvisionnement à long terme à 4.8 millions de m^3. Par conséquent, les programmes précédents contribueront à l'objectif de la province d'augmenter l'approvisionnement en bois de son niveau actuel de 2.4 millions de m^3 à 3.1 millions de m^3 en 2009, et à 5.0 millions de m^3 en 2035. Le gain d'approvisionnement à court et à moyen terme créé par les activités de l'entente résulte en une augmentation de la PMRS de 500,000 de m^3, alors que le gain à long terme est estimé à 2.4 millions de m^3. L'atteinte des objectifs d'approvisionnement de la province est grandement lié à l'implication de l'industrie et des autres gouvernements dans l'aménagement forestier et également aux programmes de protection de la forêt et de construction de routes d'accès financés par la province. Ces activités d'aménagement seront financées en dehors de l'entente.

Pendant la durée de cette entente, le Canada sera responsable du développement et de la mise oeuvre de tous les projets qu'il financera directement a partir des programmes et sous-programmes décrits à l'annexe "A". La province sera responsable du développement et de la mise en oeuvre des projets qu'elle finance directement de même que des projets à frais partagés entrepris sous les programmes et sous-programmes décrits à l'annexe "A".